

Droits humains et Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique

CETTE INITIATIVE EST FINANCIÉE PAR :



Canada



EN PARTENARIAT
AVEC :



SPREP
Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme



Droits humains et Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique



Bibliothèque du PROE — Catalogage des données de publication

Droits humains et solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique. Apia, Samoa : PROE, 2024.

36 p. 29 cm.

ISBN : 978-982-04-1271-2 (imprimé)
978-982-04-1272-9 (copie électronique)

1. Défense des droits humains - Droit et législation.
2. Conservation des ressources naturelles - Océanie.

I. Initiative Kiwa.

II. Titre.

341.010961

Copyright © Initiative Kiwa 2024

La reproduction à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable de la part du titulaire des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'accord écrit préalable du titulaire des droits d'auteur.

L'élaboration du Guide « Droits humains et Solutions fondées sur la Nature dans les îles du Pacifique » a été rendu possible grâce au soutien du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et de l'Initiative Kiwa.

Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité des autrices et ne représentent pas nécessairement celles des bailleurs de l'Initiative Kiwa.

Photographies : Sauf indication contraire, toutes les photographies sont protégées par le copyright du PROE.

Référence suggérée : PROE (2024) Droits humains et solutions fondées sur la nature dans les îles du Pacifique. Manguubhai S, Chung M (autrices). Kraft M, Rocle N (éd.). Apia, Samoa : Programme régional océanien de l'environnement.

Remerciements : Nous tenons à remercier nos collègues de la Division des droits humain et du développement social de la Communauté du Pacifique (CPS), du Comité du PROE sur l'inclusion et l'intégration du genre, du Secrétariat de l'Initiative Kiwa et des porteurs de projets Kiwa pour leurs précieuses contributions à ce travail.

L'Initiative Kiwa – Des Solutions fondées sur la Nature pour la résilience climatique vise à renforcer la résilience au changement climatique des écosystèmes, des communautés et des économies des îles du Pacifique grâce aux Solutions fondées sur la Nature (SfN) en protégeant, en gérant durablement et en restaurant la biodiversité. Elle est basée sur un accès simplifié aux financements de l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité pour les autorités locales, nationales, la société civile et les organisations régionales des Etats et territoires insulaires du Pacifique dont les trois territoires français. L'Initiative est financée par l'Union européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD), Affaires mondiales Canada (GAC), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de l'Australie (DFAT) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande (MFAT). Elle a établi des partenariats avec la Communauté du Pacifique (CPS), le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) et le bureau régional pour l'Océanie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-ORO). Pour plus d'informations : www.kiwainitiative.org

 @InitiativeKiwa

 @KiwalInitiative

 Kiwa Initiative

TABLE DES MATIÈRES

Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature	1
Les droits humains, qu'est-ce que c'est ?	2
12 droits humains à prendre en compte lors de la conception et de la mise en œuvre de SfN	4
1. Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres	6
2. Droits des personnes en situation de handicap	8
3. Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable	9
4. Droit à une eau propre	11
5. Droit à une alimentation saine	12
6. Droit à un abri convenable, au logement et à la sécurité d'occupation	14
7. Droit à la santé	16
8. Droit au travail et droits sur le lieu de travail	17
9. Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique	18
10. Droits des peuples autochtones	20
11. Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence	22
12. Droits, équité et justice intergénérationnels	23
Annexe 1 : Définitions	25
Annexe 2 : Références	27
Ressources en français	32

LISTE DES ACRONYMES

AFDH	Approche fondée sur les droits humains
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CPS	Communauté du Pacifique
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ETIP	États et territoires insulaires du Pacifique
GEDSI	<i>Gender Equity, Disability and Social Inclusion</i> (Équité entre les genres, handicap et inclusion sociale)
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
SfN	Solutions fondées sur la Nature
SOGIESC	<i>Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics</i> (Orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature



Les questions environnementales et sociales sont indissociables : une planète prospère ne peut pas être une planète où la souffrance humaine est généralisée ou qui restreint le potentiel humain, et l'humanité ne peut pas exister sur une planète qui se meurt.¹

La santé, la richesse et le bien-être des populations dépendent étroitement des nombreux et divers bénéfices et services écosystémiques fournis par des systèmes naturels sains, riches et diversifiés biologiquement. Au niveau mondial, il est de plus en plus admis que le fait de ne pas comprendre et de ne pas reconnaître la relation entre nature et humains se traduira par des modèles de croissance économique qui contribueront à appauvrir la biodiversité, tout en passant à côté des opportunités de contribuer efficacement à la résolution des grands enjeux sociétaux par la nature (IUCN, 2020). Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité » (IUCN, 2016). Cette approche n'est pas nouvelle : elle est utilisée depuis des décennies pour reconnaître l'interconnexion et la relation d'interdépendance entre êtres vivants humains et non-humains, la santé et le bien-être.

Les SfN doivent toujours être mises en œuvre selon une approche fondée sur les droits humains. Les droits humains sont des droits universels inhérents à chacun et chacune d'entre nous, indépendamment de la nationalité, du sexe, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de la langue ou de tout autre critère. Ils vont du droit le plus fondamental (le droit à la vie) aux droits qui font que la vie vaut la peine d'être vécue (tels que les droits à l'alimentation, à l'éducation, au travail, à la santé et à la liberté).

Les SfN, si elles sont conçues correctement, avec la pleine participation de tous les acteurs locaux et avec la mise en place de mesures de sauvegarde sociale adéquates, peuvent renforcer positivement

les droits humains. Par exemple, des aires marines protégées ou conservées², judicieusement conçues, peuvent aider à maintenir la biodiversité et les services écosystémiques essentiels, contribuant ainsi aux droits des personnes à un apport alimentaire adéquat et à un environnement propre, sûr et sain (Mangubhai et al., 2015; Oldekop et al., 2016). Les zones forestières protégées ou conservées permettent de protéger les droits des populations à la santé (par exemple, l'accès aux plantes médicinales traditionnelles), à des sources d'eau propres et accessibles, et à un environnement sûr, propre, sain et durable (Mangubhai et Lumelume, 2019). L'investissement dans des infrastructures vertes (par exemple, préserver et restaurer les forêts côtières, les zones humides et les mangroves) dans les petites îles de faible altitude et les zones côtières du Pacifique peut accroître la résilience aux inondations et à l'érosion côtière (Rao et al., 2013).

L'objectif de ce livret consiste à présenter en quoi consistent les droits humains et pourquoi ils sont pertinents et doivent être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des SfN pour l'adaptation au changement climatique dans les îles du Pacifique. Chacun des 12 droits humains identifiés est décrit en détail et s'accompagne d'exemples propres aux îles du Pacifique (lorsqu'ils sont disponibles) afin d'illustrer leur pertinence pour les SfN. Cela ne veut pas dire que les autres droits ne sont pas importants, mais plutôt que ces 12 droits humains ont été mis en évidence comme étant de bons points de départ pour comprendre et analyser les interactions entre les droits humains et les SfN.

Comprendre la relation qui existe entre les droits humains et les SfN est une première étape importante vers l'intégration des droits humains dans les projets de SfN.

¹ Smallhorn-West, P., Allison, E., Gurney, G., Karnad, D., Kretser, H., Lobo, A.S., Mangubhai, S., Newing, H., Pennell, K., Raj, S., Tilley, A., Williams, H. and Peckham, S.H., 2023. Why human rights matter for marine conservation. *Front. Mar. Sci.* 10:1089154. doi: 10.3389/fmars.2023.1089154

² See Jonas et al., (2021) for discussion on terminology around protected areas, conserved areas, and other effective area-based conservation measures (OECMs), framed by the Convention on Biological Diversity.

Les droits humains, qu'est-ce que c'est ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 est un document qui fait date dans l'histoire de l'humanité. Elle énonce les droits humains fondamentaux, qui doivent être universellement protégés, et constitue une norme commune pour tous les peuples et toutes les nations. Chacun.e peut se prévaloir de ces droits, sans la moindre forme de discrimination. Les droits humains incluent l'égalité des genres.

La DUDH affirme que les droits humains sont universels et non discriminatoires (tous les êtres humains en bénéficient de la même manière), inaliénables (ils ne

peuvent pas être retirés), inconditionnels (ils ne dépendent pas du comportement), indivisibles et interdépendants (ils sont tous aussi importants les uns que les autres et ne peuvent pas être dissociés) (Fig. 1) (Newing et Perram, 2019). Chaque personne est détentrice et bénéficiaire des mêmes droits, sans discrimination. De la même façon, il incombe aux titulaires de droits de respecter les droits des autres. Tous les acteurs étatiques, en tant que détenteurs d'obligations, sont tenus, en vertu du droit international, de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains. Ces obligations peuvent s'étendre aux acteurs non étatiques.

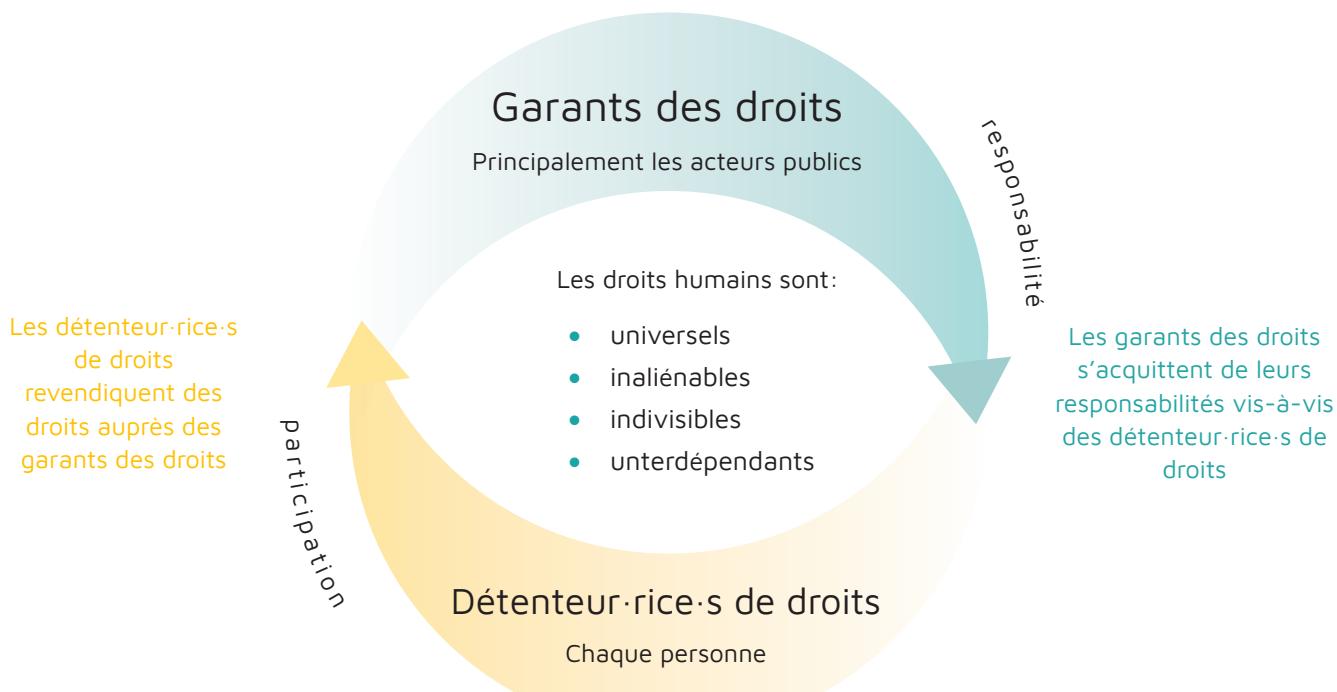


Figure 1. Rôles et responsabilités liés à la concrétisation et à l'application des droits humains

L'approche fondée sur les droits humains (« *Human Rights-based Approach* » en anglais, ou HRBA) est un cadre conceptuel qui repose sur les exigences internationales en matière de droits humains et qui a pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits humains. Cette approche cherche à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement, et vise à remédier aux pratiques discriminatoires et aux répartitions injustes du pouvoir qui entravent les progrès du développement, et qui ont souvent pour conséquence que des groupes de personnes sont laissés pour compte (Groupe des Nations unies pour le développement

durable, 2022). Une approche fondée sur les droits en matière de SfN signifie que les politiques, la gouvernance et la gestion de la biodiversité ne violent pas les droits humains et que des moyens de soutenir et de promouvoir les droits dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques sont activement recherchés (Boyd and Keene, 2021).

Les principaux articles de la DUDH qui concernent les personnes travaillant dans le domaine de l'environnement sont les suivants:

le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
(Article 3)

nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé
(Article 9)

le droit à la liberté d'opinion et d'expression, sans ingérence
(Article 19)

le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
(Article 27)

tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi, contre toute discrimination
(Article 7)

nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété (Article 17b)

le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, le logement, ainsi que le droit à la sécurité en cas de chômage ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance indépendantes de sa volonté
(Article 25a)

chacun a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible
(Article 29a)

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, les droits et libertés peuvent être restreints afin de respecter et de protéger les droits et libertés des autres. Par exemple, un gouvernement peut déclarer l'état d'urgence et limiter la circulation des personnes lors d'une catastrophe.

Une référence explicite aux droits humains a été incluse dans la déclaration de Cancún de 2016 entre les parties signataires de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), dans laquelle lesdites parties se sont engagées à « œuvrer à tous les niveaux [...] en adoptant une approche économique, sociale et culturelle inclusive dans

le respect total de la nature et des droits humains »³. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement a fourni des orientations sur l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre, le suivi et le rapportage du cadre mondial pour la biodiversité après 2020 (Groupe de travail sur les droits de l'homme et la biodiversité, 2021, 2020a, 2020b). En juillet 2022, les Nations unies ont salué la reconnaissance, par l'Assemblée générale, du droit humain de disposer d'un environnement propre, sain et durable. Cette reconnaissance fait suite à la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui a reconnu ce droit en octobre 2021.

³ 2016 : Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour le bien-être. <https://www.cbd.int/cop/cop-13/hls/cancun-declaration-final-fr-1.11.2016.pdf>

12 droits humains à prendre en compte lors de la conception et de la mise en œuvre de SfN

La DUDH a posé les bases qui ont permis l'adoption de plus de 70 traités relatifs aux droits humains aux niveaux mondial et régional. De nombreuses conventions internationales sur l'égalité des sexes et sur les droits humains s'appliquent au secteur de l'environnement; bon nombre d'États et de Territoires insulaires du Pacifique (ETIP) en sont signataires, et des déclarations régionales ont été adoptées par les dirigeants de la région Pacifique. Les ETIP reconnaissent pour la plupart les droits humains fondamentaux dans leur constitution nationale et continuent de progresser dans l'intégration de ces droits et des principes d'égalité des genres au sein de leurs cadres juridiques et politiques.

Un examen de ces engagements et une réflexion sur les obligations des acteurs étatiques⁴ et non étatiques ont permis d'identifier 12 droits pertinents (c'est-à-dire généralement liés au secteur de l'environnement) qui doivent être pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des SfN pour l'adaptation au changement climatique (Fig. 2). Cela ne signifie pas que les autres droits ne sont pas importants (par exemple, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, l'égalité de tou ·te ·s devant la loi et le droit à une protection égale contre toute discrimination, l'interdiction de toute arrestation, de toute détention ou de tout exil arbitraires): ces 12 droits humains ont été mis en évidence comme étant de bons points d'entrée ou de départ pour une meilleure compréhension et analyse de la manière dont les droits humains interagissent avec les SfN.

4 Les acteurs non étatiques sont des organisations indépendantes du gouvernement ; ils englobent la société civile ou les organisations de la société civile (et notamment les organismes non gouvernementaux, les associations professionnelles, à l'exclusion des activités à but lucratif), le milieu universitaire et les médias.

Dans l'application de ce cadre fondé sur les droits humains lors de la conception et de la mise en œuvre de projets SfN, il est important de bien comprendre :

que les droits humains sont interdépendants, indivisibles et intimement liés, ce qui signifie que la violation d'un droit peut compromettre le respect d'autres droits humains et doit être prise en considération

l'impact des droits des individus sur les droits des autres

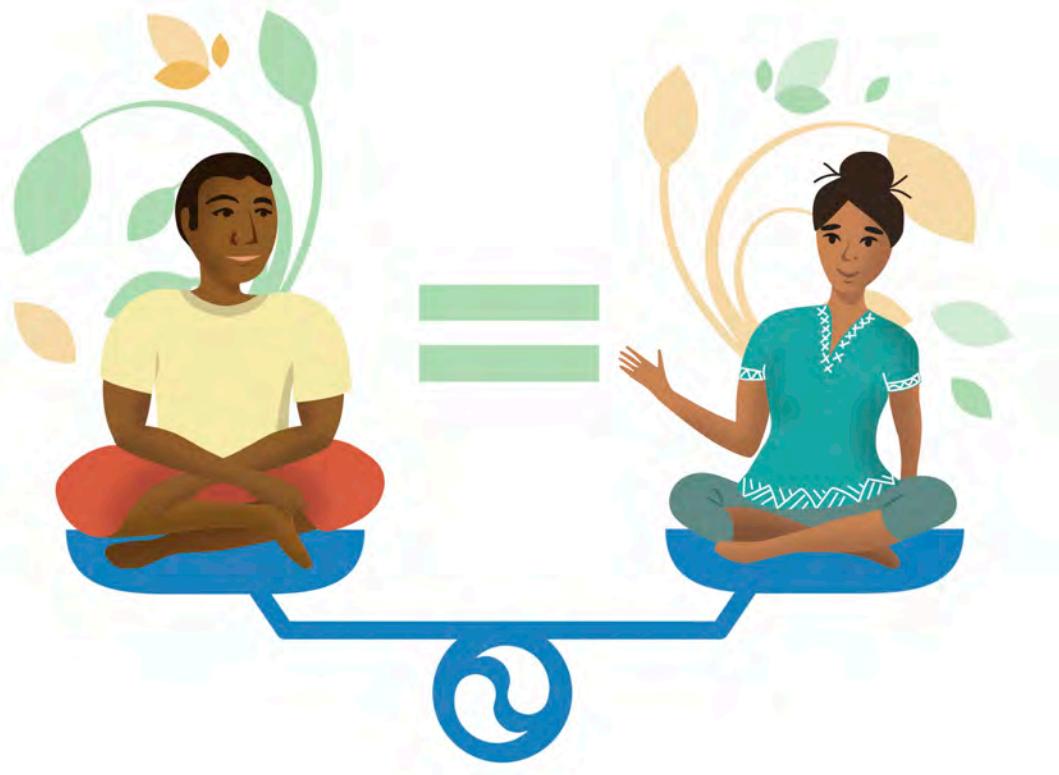
que les droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres et les droits des personnes en situation de handicap sont transversaux et s'appliquent à tous les droits

Les publications et cadres environnementaux récents mettent davantage l'accent sur les droits humains et sur les approches fondées sur ces droits (HRBA). Il est important de garder à l'esprit que les cadres de protection des droits humains sont des instruments vivants, qu'ils sont constamment modelés et adaptés en fonction des défis mondiaux actuels. Ils fournissent également des normes minimales, et laissent donc une marge de manœuvre pour la contextualisation.



Figure 2. Douze droits humains pertinents pour les Solutions fondées sur la Nature.

1. Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres



De quoi s'agit-il ?

La non-discrimination et l'égalité sont des principes et des composants fondamentaux des droits humains ; ils sont liés à tous les autres droits humains. Elles consistent à reconnaître que tout être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation » (Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, 1948)⁵.

Les conséquences des violations des droits humains et de la dégradation de l'environnement sont ressenties de manière plus aiguë par les personnes qui se trouvent

déjà dans des situations de vulnérabilité et qui ont moins de pouvoir et de priviléges (Barclay et al., 2021). Les personnes les plus menacées par les changements environnementaux et climatiques sont souvent les femmes, les personnes SOGIESC⁶, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vivant dans la pauvreté, les communautés autochtones, les minorités ethniques, les communautés de migrants et les personnes ayant été déplacées. De nombreuses personnes sont victimes de discrimination dans différentes dimensions sociales (concept d'intersectionnalité) : c'est par exemple le cas des femmes autochtones ou des femmes vivant dans la pauvreté.

- 5 Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948. Article 2. <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>
- 6 Le sigle SOGIESC désigne les personnes de la diversité des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre, et des caractéristiques sexuelles ; il est de plus en plus utilisé dans la région Pacifique, à la place de LGBTIQ+. L'expression « diversité SOGIESC » est préférée à « LGBTIQ+ », car elle inclut les personnes dont la vie ne relève pas des catégories lesbienne, bisexuelle, gay, transgenre, intersex ou queer, y compris les personnes culturellement non binaires telles que les hijra, waria, bakla, fa'afafine, les personnes qui utilisent des termes non anglais traduisant des expériences distinctes en matière de genre et de sexualité, et les personnes pour lesquelles la diversité peut être perçue comme une pratique plutôt que comme une identité (ONU Femmes, 2021a).

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les changements environnementaux, en particulier la pénurie de ressources, peuvent creuser le fossé entre ceux qui gagnent et ceux qui perdent de leur utilisation ou de leur évolution, ce qui a un impact sur le sentiment d'appartenance des personnes et diminue la cohésion sociale, ainsi que les relations sociales au sein d'une communauté (Riechers et al., 2020 ; Schleicher et al., 2019). Les bénéfices et les coûts des SfN pouvant varier selon les personnes et les groupes, les approches utilisées dans les projets sont susceptibles de conforter, de perpétuer ou d'accroître les formes de discrimination déjà existantes. Dans certains cas, l'approche utilisée peut elle-même être discriminatoire.

Les normes socioculturelles et les structures et dynamiques de pouvoir peuvent empêcher des personnes et les groupes dits marginalisés de s'exprimer et de

participer aux processus décisionnels susceptibles de les affecter. Les interventions et les approches SfN doivent ainsi permettre la pleine participation des différentes parties prenantes (en particulier les personnes pauvres, les moins influentes, marginalisées, sous-représentées ou à risque), et ce dès le début du processus. Une attention particulière doit être accordée aux préjugés historiques ou persistants à l'encontre de certains groupes de personnes. Il faut également reconnaître que les atteintes à l'environnement peuvent à la fois résulter de schémas discriminatoires existants et les renforcer, et prendre des mesures efficaces contre les conditions sous-jacentes qui provoquent la discrimination ou contribuent à la perpétuer. Par exemple, les femmes qui se marient dans le village de leur mari peuvent être exclues des prises de décisions concernant les ressources naturelles.

Étude de cas : Zone « *Tambu* » dans le lagon de Roviana, îles Salomon

Dans la lagune de Roviana, dans la province occidentale, ce sont les chefs coutumiers et les anciens qui prennent les décisions concernant la gestion et l'accès aux ressources marines locales. À la fin des années 1990, un système traditionnel de *Tambu* a été mis en place pour restreindre toutes les activités de pêche en mer en face du village, dans le cadre d'un programme régional plus large portant sur la conservation et le développement. La fermeture de la pêche a été gérée par une organisation communautaire et un comité local de gestion des ressources, en étroite collaboration avec les dirigeants locaux (droit coutumier et responsables religieux). Les décisions relatives à la gestion des pêcheries côtières sont principalement prises par les chefs communautaires masculins, et des hommes du village ont été nommés gardes maritimes pour surveiller le *Tambu*. Les

femmes jouent un rôle important au sein de leur communauté, en contribuant notamment à la sécurité alimentaire et à la génération de revenus. Une étude réalisée en 2015 a montré que les femmes étaient enclines à enfreindre les règles de gestion marine locale, car elles avaient été très peu impliquées dans les prises de décisions concernant la gestion marine locale, et que le *Tambu* était situé là où les femmes avaient l'habitude de pêcher (pécher dans d'autres zones leur prenait trop de temps). Par ailleurs, nombre d'entre elles avaient en partie perdu confiance dans les dirigeants locaux, en raison d'une mauvaise utilisation des financements liés à la fermeture du secteur de la pêche. Cet exemple met en évidence le risque associé à un système contraint de gouvernance, que représente le fait d'exclure les femmes des décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des ressources marines.

Source: Rohe, J., Schlüter, A., Ferse, S.C.A., 2018. A gender lens on women's harvesting activities and interactions with local marine governance in a South Pacific fishing community. *Maritime Studies* 17(2): 155–62

2. Droits des personnes en situation de handicap



De quoi s'agit-il ?

Les personnes en situation de handicap représentent environ 1 milliard d'individus dans le monde et concernent une population aux réalités individuelles et besoins d'accompagnement divers, confrontée à des obstacles importants (stéréotypes, stigmatisation et préjugés, notamment) (Fong, 2022) qui conduisent à de l'exclusion sociale. Elles sont également confrontées à des obstacles environnementaux qui freinent leur participation pleine et effective au sein d'une société sur une base égalitaire avec les autres individus.

Les droits des personnes en situation de handicap promeuvent, protègent et assurent leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, et incitent au respect de leur dignité intrinsèque (Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, 1975)⁷. Ces droits incluent le droit à la non-discrimination des personnes vivant avec des handicaps.

⁷ Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, 1975 Déclaration des droits des personnes handicapées <https://www.cfhe.org/wp-content/uploads/2021/12/droits-personnes-handicapees.pdf>

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les personnes en situation de handicap sont parmi les plus marginalisées et se heurtent à de nombreux obstacles, notamment en ce qui concerne la contribution aux SfN et les bénéfices qu'elles peuvent en attendre. Actuellement, la plupart des organisations environnementales n'intègrent pas les voix et les besoins des personnes en situation de handicap aux SfN, ou de manière générale au secteur de la protection de l'environnement, comme le montre le manque de rapports et d'études dans la région Pacifique ou à l'échelle mondiale.

L'intégration des personnes en situation de handicap exige que l'on se concentre sur la levée des freins physiques, environnementaux, comportementaux et institutionnels (Redman-MacLaren et al., 2018 ; Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2021). Les projets de SfN doivent tenir compte du cadre régional et des politiques et stratégies nationales relatives à l'inclusion des personnes vivant avec des handicaps dans les pays du Pacifique (Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, 2016). La vision du cadre régional est de créer « une société inclusive, sans obstacles et respectueuse des droits de toutes les femmes, de tous les hommes et de tous les enfants en situation de handicap, en tenant compte de la diversité de tous les habitants de la région du Pacifique ».

Étude de cas : Les impacts du changement climatique sur les personnes en situation de handicap

Fong (2022) présente un dossier de recherche sur les femmes et le handicap dans le contexte de la mobilité climatique à Fidji, aux îles Salomon et à Vanuatu. Ce dossier a mis en évidence différents défis auxquels les personnes en situation de handicap étaient confrontées, devant être pris en compte lors de la conception des SfN : comme la sécurité alimentaire, la génération de revenus, la santé (par exemple difficulté d'accès à l'eau potable en raison des changements climatiques et d'une sévérité accrue des événements météorologiques). Aux îles Salomon, l'augmentation des précipitations pendant la saison humide et la sécheresse accrue pendant la saison sèche, ont rendu l'eau plus trouble pendant la

saison humide, et provoqué l'assèchement des puits pendant la saison sèche. Les personnes en situation de handicap au Vanuatu dépendaient fortement de l'agriculture pour leur production alimentaire, mais le changement climatique a eu des effets néfastes sur les cultures, entraînant une baisse de la production. Les personnes sourdes et muettes n'ayant généralement pas eu la possibilité d'aller à l'école et donc d'obtenir un emploi, beaucoup doivent produire manuellement leur nourriture ou soutenir les membres de leur famille qui travaillent pour gagner de l'argent, et s'impliquer dans des activités de subsistance telles que la pêche, le jardinage et l'alimentation du bétail (Fong, 2022).

Source: Fong, P., 2022. Women and disability in the context of climate mobility. Pacific Resilience Partnership.

3. Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

De quoi s'agit-il ?

Toutes les personnes ont droit à un environnement propre, sain et durable. Les droits humains et l'environnement étant interdépendants, un environnement propre, sain et durable est nécessaire à la pleine jouissance d'un large éventail de droits humains, tels que les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et au développement, entre autres. En parallèle, la jouissance de tous les droits humains, y compris les droits à l'information, à la participation et l'accès à la justice, est d'une grande importance pour la protection de l'environnement.

Le droit à un environnement sain exige que les États disposent de lois qui reconnaissent spécifiquement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que de procédures permettant de traiter et de garantir ces droits (comme les études d'impact environnemental), y compris au travers du système judiciaire. Les dimensions « procédurales » englobent l'accès aux informations sur l'environnement, la participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement et l'accès à la justice (HCDH et PNUE, 2020).

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les SfN doivent prendre en compte les impacts environnementaux des projets proposés (y compris leurs effets potentiels sur la jouissance des droits humains) et doivent veiller au respect de normes environnementales substantielles, non discriminatoires et non régressives (c'est-à-dire ne passant pas d'un état plus favorable à un état moins favorable). Il s'agit à la fois de prévenir les atteintes à l'environnement qui résultent de discriminations ou qui y contribuent, et d'assurer l'égalité d'accès aux bénéfices environnementaux découlant de SfN qui ne sont pas discriminatoires. Par exemple, le choix de terres dégradées à réhabiliter peut bénéficier davantage à certaines communautés situées en amont et en aval qu'à d'autres. Autre exemple de discrimination : ne pas accorder aux groupes avec lesquels il est « (plus) difficile de travailler » (pour différentes raisons) le même accès à l'information concernant les questions environnementales, ou les mêmes possibilités de participation aux processus décisionnels en matière de gestion de l'environnement.



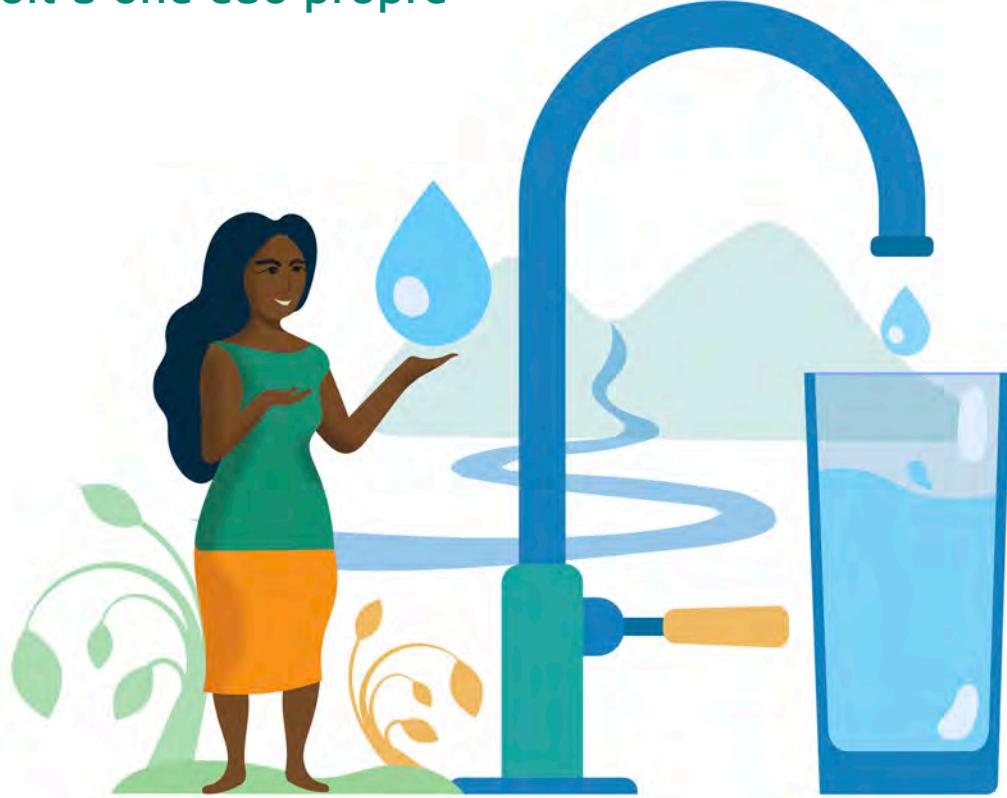
Étude de cas : Impact de l'exploitation minière sur les droits environnementaux des communautés

La mine de cuivre et d'or Ok Tedi, située dans la province occidentale de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), est l'une des plus grandes mines de cuivre du monde. Entreprise commune entre la société minière et le gouvernement de la PNG, Ok Tedi est considérée comme un contributeur important aux exportations nationales, à l'emploi local et au PIB (WWF, 2020). Mais la dégradation de l'environnement résultant de ses activités et de l'évacuation des résidus dans la rivière Fly depuis les années 1980 a eu des répercussions sociales et environnementales importantes sur les communautés situées en aval et leur environnement. Des études ont démontré que l'aggravation du lit de la rivière et la concentration

de métaux lourds résultant des rejets sur le long terme de la mine avaient entraîné un déclin significatif des populations de poissons, proches du point d'extinction sur certains sites (Swales et al., 1998 ; WWF, 2020). Les impacts sur les communautés situées au Sud de la mine sont la pollution de l'eau, l'amenuisement des moyens de subsistance et de l'accès à la nourriture (poissons et produits maraîchers) (Jorgensen, 2006 ; Kirsch et al., 1992 ; WWF, 2020). Si la pollution des cours d'eau est évidente en raison des rejets continus dans la rivière, le manque d'informations concernant les effets sur l'environnement et la santé est également problématique.

Source: Swales, S., Storey, A.W. & Bakowa, K.A., 2000. Temporal and Spatial Variations in Fish Catches in the Fly River System in Papua New Guinea and the Possible Effects of the Ok Tedi Copper Mine. *Environmental Biology of Fishes* 57, 75–95.
<https://doi.org/10.1023/A:1007513906281>

4. Droit à une eau propre



De quoi s'agit-il ?

Avoir accès à de l'eau propre est un besoin humain vital et, par conséquent, constitue l'un des droits humains fondamentaux. L'accès universel à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats est indispensable pour des sociétés saines et prospères. Sans eau, les populations sont exposées à des risques sanitaires ; elles sont moins bien préparées à gérer les impacts du changement climatique et les inégalités sont exacerbées (Tantoh et al., 2021).

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

La fourniture de services d'eau et d'assainissement dans les ETIP est l'une des plus limitées au monde ; seule la moitié de la population utilise des sources d'eau potable améliorées et un tiers seulement bénéficie d'un système d'assainissement renforcé (OMS, 2016). Les SfN doivent permettre de protéger et soutenir le droit des personnes à une eau suffisante, sûre, propre et physiquement accessible pour répondre à leurs besoins personnels et domestiques (c'est-à-dire la boisson, les sanitaires, le lavage des vêtements, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle et domestique). La qualité de l'eau potable et l'accès physique à l'eau doivent être

conformes aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2017).

De nombreuses études détaillent la relation entre SfN, et plus généralement la nature, et la qualité des eaux souterraines, des rivières et des bassins hydrographiques (Carrard et al., 2019 ; Jupiter et al., en cours de révision; Love et al., 2022). Dans le Pacifique insulaire, le développement rapide et incontrôlé et la croissance démographique ont accru la demande et le pompage excessif des eaux souterraines dans la plupart des pays, ce qui conduira à terme à l'assèchement des sources ou, en ce qui concerne les aquifères côtiers, à l'intrusion d'eau salée (Mirti et Davies, 2005 ; Sharan et al., 2021). L'impact des activités humaines sur la contamination des eaux souterraines dans le Pacifique (y compris les polluants microbiologiques qui contribuent aux maladies d'origine hydrique et à d'autres problèmes de santé) est également de plus en plus préoccupant (Jenkins et al., 2019, 2016 ; Mirti et Davies, 2005). Les SfN qui cherchent à préserver ou à améliorer les sources et la qualité des eaux souterraines devront trouver un équilibre avec les droits des personnes à l'eau, et déterminer qui en bénéficiera et qui en subira les conséquences.

Étude de cas : Amélioration des bassins versants aux Palaos

Les communautés locales de Babeldaob, aux Palaos dépendent depuis longtemps des bassins versants, des rivières et des ruisseaux de l'île pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation agricole. Cependant, en raison de l'accumulation de sédiments due aux activités de défrichement et de construction de routes en amont, les principales sources d'eau de l'île ont été menacées de pollution. Un collectif insulaire de chefs traditionnels, d'élus et de membres de la communauté a formé la Babeldaob Watershed Alliance, visant à faire campagne en faveur de la gestion et de la restauration du bassin versant, et à réduire les impacts sur les écosystèmes côtiers et marins en aval (Jupiter et al., 2013). Ce collectif a contribué

à préparer les communautés à relever les défis posés par le changement climatique, la croissance démographique, le développement continu et l'augmentation de l'agriculture de subsistance et commerciale, au travers du maintien de la qualité de l'eau et de la salubrité des habitats. En 2011, l'Alliance a soutenu des campagnes nationales en faveur d'une approche de gestion écosystémique à l'échelle de l'île, en communiquant sur les impacts de l'utilisation des terres en amont sur l'habitat et la qualité de l'eau en aval, en encourageant la protection des services écosystémiques et en appelant à la création de nouvelles aires terrestres protégées ainsi qu'à d'autres initiatives de gestion des bassins versants aux Palaos.

Source: Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., Carruthers, T., 2013. Pacific Integrated Island Management – Principles, Case Studies and Lessons Learned. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP), Apia, Samoa. <https://www.sprep.org/attachments/Publications/BEM/20.pdf>

5. Droit à une alimentation saine

De quoi s'agit-il ?

« Le droit à une alimentation adéquate est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer»⁸. Le droit à l'alimentation comprend le droit à une ration minimale de calories, de protéines et d'autres nutriments spécifiques, ainsi que tous les éléments nutritionnels dont une personne a besoin pour mener une vie saine et active, ainsi que les moyens d'y accéder (Hicks et al., 2019; UNHCHR and FAO, 2010). L'alimentation peut également être liée à la culture et aux pratiques culturelles, comme c'est le cas en Océanie (Kitolelei et al., 2021).

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Le changement climatique constitue une menace sérieuse pour le droit à l'alimentation des populations et met en péril tous les aspects de la sécurité alimentaire : 600 millions de personnes supplémentaires pourraient être vulnérables à la malnutrition d'ici 2080 (Assemblée

générale des Nations unies, A/70/287). Parallèlement, des facteurs sociaux tels que la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination compromettent souvent l'accès des personnes à la nourriture (Tantoh et al., 2021). Les SfN doivent veiller à ce que la disponibilité alimentaire soit maintenue ou améliorée, ce qui inclut la nourriture provenant des ressources naturelles par la pêche, la chasse ou la cueillette, ou par les systèmes de production alimentaire (agriculture, élevage, etc.). Les SfN doivent également s'attaquer aux pratiques non durables auxquelles des personnes ont recours pour obtenir leur nourriture, et qui portent atteinte à l'environnement naturel (ce qui peut constituer une violation d'autres droits, par exemple du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ou du droit à l'eau).

Les décisions concernant les SfN susceptibles d'affecter les systèmes alimentaires à court ou à long terme nécessitent la contribution de toutes les parties prenantes susceptibles d'être affectées. La modification de l'accès aux ressources, ou la restriction des droits

8 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observation générale N°12. Définition du droit à l'alimentation Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-food/about-right-food-and-human-rights>

formels par une gestion descendante peuvent avoir des répercussions sur les personnes souvent exclues des processus de décision, en particulier les femmes et les personnes vivant avec un handicap (Tantoh et al., 2021). Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des femmes et au rôle clé qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire des ménages à travers dans de nombreux contextes culturels, ainsi qu'aux groupes marginalisés (Fong, 2022 ; Harper et al., 2020 ; Kett et al., 2021 ; ONU Femmes, 2012). Les systèmes traditionnels de fermeture des accès aux ressources, si mis en place sans consultation préalable des femmes, peuvent avoir une incidence sur la sécurité alimentaire des familles et entraîner un faible respect des règles, comme vu précédemment dans le cas des îles Salomon (Rohe et al., 2018). Bien que les femmes jouent un rôle important dans la fourniture d'aliments pour la sécurité alimentaire familiale en Océanie, il est de plus en plus établi et reconnu qu'elles sont souvent absentes ou exclues des prises de décisions (Thomas et al., 2021).



Les produits alimentaires peuvent être divisés en deux grandes catégories : ceux qui proviennent de la terre (aliments forestiers, agriculture) et ceux d'origine aquatique⁹. En fonction du type et de l'ampleur des SfN, l'un de ces types de droits alimentaires ou les deux simultanément peut être pris compte lors de la conception et de la mise en œuvre des interventions.

Étude de cas : Création d'un réseau de fermes biologiques en Océanie

Les approches holistiques qui intègrent des SfN sont encouragées dans la région Pacifique. Par exemple, la CPS a lancé un nouveau réseau océanien de fermes biologiques pédagogiques (Pacific Organic Learning Farms Network, POLFN) afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de contribuer à protéger le système alimentaire océanien contre les chocs actuels et futurs (changement climatique ainsi que d'autres perturbations telles que la pandémie de COVID-19)¹⁰. Grâce au financement de l'Initiative Kiwa, le projet investit auprès de petits producteurs afin de soutenir les exploitations agricoles qui pourront servir de « centres d'apprentissage démontrant les avantages de la biodiversité, de l'agroécologie, de l'agroforesterie et des méthodes et technologies de production biologique en faveur

de la résilience climatique ». En Nouvelle-Calédonie, Louis Ate, agriculteur spécialisé dans l'agriculture biologique, a expliqué que les avantages de l'agriculture biologique allaient au-delà des moyens économiques. Par son expérience, il a découvert que l'agriculture biologique permettait de produire des aliments de qualité pour sa famille et sa communauté, tout en maintenant un environnement sain qui lui permettait de gagner sa vie.¹¹ Dans le cadre du projet Kiwa POLFN, les habitants des îles du Pacifique partageront leurs expériences en matière de pratiques agricoles biologiques, afin d'assurer la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité, et de renforcer la résilience des petits agriculteurs aux Fidji, à Nauru, aux Tonga et dans les îles Salomon.¹²

9 Animaux et plantes aquatiques cultivés dans l'eau ou récoltés à l'état sauvage dans l'eau et utilisés comme aliments.

10 Les Solutions fondées sur la Nature sont essentielles pour le nouveau réseau d'agriculture pédagogique. <https://www.spc.int/updates/blog/2021/05/nature-based-solutions-key-to-new-farm-learning-network>

11 Un agriculteur conventionnel se tourne vers l'agriculture biologique pour des raisons économiques, mais trouve d'autres raisons à ce changement <https://www.organicpasifika.com/poetcom/latest-updates/stories-of-impact/conventional-farmer-turns-organic-for-economic-gains-but-finds-more/>

12 Solutions fondées sur la Nature diffusées dans le cadre d'échanges sur l'agriculture biologique <https://www.organicpasifika.com/poetcom/latest-updates/stories-of-impact/nature-based-solutions-shared-through-organic-farming-exchange/>

Étude de cas : Aires marines gérées localement

Les ETIP (États et territoires insulaires du Pacifique) affichent également des taux de consommation de produits alimentaires d'origine aquatique parmi les plus élevés, fournissant 50 à 90 % de l'apport annuel en protéines dans les zones rurales (Bell et al., 2009). Les produits alimentaires d'origine aquatique sont très nutritifs (Hicks et al., 2019), alors que les carences en micronutriments et la sous-nutrition sont des problèmes majeurs en Océanie (Farmery et al., 2020). Les aires marines gérées localement (LMMA, Locally Managed Marine Areas) sont utilisées depuis plus de 20 ans dans certaines parties du Pacifique (par exemple Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon) pour assurer la

sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les pratiques culturelles, avec des bénéfices potentiels pour la préservation de la biodiversité (Jupiter et al., 2017). Les LMMA constituent une approche localisée des zones de pêche coutumières où les communautés (c'est-à-dire les propriétaires des ressources) gèrent activement leurs ressources pour atteindre des objectifs locaux (Jupiter et al., 2014). Étant donné que ces LMMA soutiennent le plus souvent les pratiques locales de production et de partage de l'alimentation, elles peuvent contribuer à la résilience des communautés face aux perturbations (Ferguson et al., 2022).

6. Droit à un abri convenable, au logement et à la sécurité d'occupation

De quoi s'agit-il ?

Selon le droit international, être correctement logé signifie bénéficier d'une sécurité d'occupation sans crainte d'expulsion ou de se voir confisquer sa maison ou ses terres. Un logement et un niveau de vie adéquats sont considérés comme essentiels à la dignité et à la survie humaine, sans lesquels les autres droits humains seront compromis. Le droit à un logement et à un niveau de vie adéquats ne doit pas être interprété de manière restrictive comme se limitant au domicile physique : il doit plutôt être considéré comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité.

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Lors de la conception et de la mise en œuvre de SfN, cela signifie qu'il faut tenir compte des droits fonciers des populations (et de la sécurité attachée à ces droits) ainsi que de leurs droits d'accès aux ressources naturelles pour le logement et l'habitat (comme les ressources en bois de la forêt). La plupart des pays de la région Pacifique ont reconnu et protégé les droits des communautés autochtones à la terre, et le régime foncier est un élément important de l'identité culturelle des populations insulaires de cette région (Fitzpatrick, 2022). Toutefois, les droits relatifs aux zones d'estran sont plus complexes dans la région du Pacifique et varient d'un pays à l'autre.

Dans de nombreux ETIP, les communautés autochtones possèdent le contrôle et les droits d'accès à la terre (par le biais du droit coutumier), mais les terres et les eaux de l'estran relèvent du domaine de l'État ; les communautés autochtones n'ont donc que des droits d'accès (Graham et D'Andrea, 2021). Si l'acquisition par le gouvernement est toujours possible légalement, des garanties sont généralement en place en matière de droits humains (indemnisation, et/ou compensation). Toutefois, les personnes qui ne disposent que de droits d'accès peuvent ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation au titre de l'utilisation ou de la dégradation environnementale.

La relation entre ces droits est complexe car, à mesure que les populations augmentent, les terres destinées à l'habitat peuvent être étendues, ce qui accroît l'empreinte environnementale des populations humaines. En effet, l'expansion de l'habitat humain s'accompagne d'un défrichement de terres à des fins de logement et de sécurité alimentaire (terres agricoles, par exemple) et a des incidences sur l'environnement, notamment en raison de la consommation d'énergie et d'eau, de la production de déchets et de l'évacuation des eaux usées. La conception des SfN devra ainsi tenir compte des tendances ou trajectoires futures de croissance de la population humaine. Le changement climatique aura un



impact important sur les schémas de mobilité humaine dans la région Pacifique (relocalisation, déplacement et migration, notamment) (Thornton, 2022), ce qui doit également être pris en compte dans les SfN. Une forte exposition aux manifestations extrêmes du changement climatique, tels que les cyclones et les inondations, peut

conduire à une migration des populations loin des terres ancestrales, concentrer cette migration vers les zones urbaines et dans des zones où la sécurité foncière est moindre (Campbell, 2019). Dans la mesure du possible, les SfN doivent contribuer à réduire la probabilité que les populations quittent leurs terres ancestrales.

Étude de cas : Frontières terrestres et maritimes contestées

Dans les ETIP où les limites des droits fonciers entre la terre et la mer sont fixées oralement et ne sont pas codifiées par la loi (par exemple, dans certaines parties de la Mélanésie), les désaccords entre les communautés concernant les droits fonciers doivent être abordés de façon particulièrement délicate. Les désaccords sur l'accès et l'exclusion peuvent rapidement se transformer en litiges, dont certains peuvent être portés devant un tribunal, en particulier lorsqu'une opportunité

économique est en jeu (Foale et Macintyre, 2000). Ceci est particulièrement important pour les SfN impliquant des aires protégées ou conservées, où une définition claire des limites peut être exigée ou incitée par des entités externes. Les zones de Tambu peuvent également être créées par des communautés locales dans le but d'exercer et de garantir des droits fonciers en cas de désaccord avec les communautés voisines.

Source: Foale, S., Macintyre, M., 2000. Dynamic and Flexible Aspects of Land and Marine Tenure at West Nggela: Implications for Marine Resource Management. *Oceania*. 71: 30–45.

7. Droit à la santé

De quoi s'agit-il ?

Le droit à la santé est un droit global qui couvre non seulement des soins de santé rapides et appropriés, mais aussi des facteurs qui déterminent une bonne santé, notamment l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires adéquats, une offre suffisante en produits alimentaires sains, une bonne nutrition et un bon logement, des conditions professionnelles et environnementales favorables, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information en matière de santé.

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les ressources naturelles sont essentielles aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et en eau, à la culture et au bien-être des communautés des îles du Pacifique. Les habitants de ces îles dépendent parfois des plantes pour leur santé, qu'elle soit physique, mentale ou émotionnelle.



À la lumière du COVID-19, les appels se sont multipliés pour que l'approche « Une seule santé » devienne la nouvelle « norme » mondiale qui appelle à l'intégration de l'environnement, des systèmes alimentaires et de la santé (Hockings et al., 2020). Cette approche « une seule santé » est pertinente pour les SfN dans la région du Pacifique. Les changements d'occupation des terres et de l'hydrologie des bassins versants peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes côtiers en aval et faciliter une plus grande transmission de maladies au sein des populations humaines (Jenkins et al., 2019). Ces effets sont encore plus prononcés dans les écosystèmes des îles hautes, où la connectivité entre la terre et la mer est très forte. Une moindre intégrité écosystémique en Océanie (y compris celle provoquée ou aggravée par le changement climatique) créera des conditions environnementales propices au développement de certains vecteurs, organismes et/ou agents pathogènes spécifiques (Jenkins et al., 2019, 2016).

Étude de cas : Gestion des bassins versants pour le bien-être humain

Le projet *Watershed Interventions for Systems Health* aux îles Fidji (WISH-Fidji) collabore avec les autorités nationales et locales, les communautés rurales et le secteur commercial pour adopter une approche intégrée de la santé et du bien-être par le biais d'une action ciblée au sein de cinq bassins versants, présentant des cas documentés de typhoïde, de leptospirose et/ou de dengue (Jupiter et al., en cours de révision ; McFarlane et al., 2019). Ses interventions comprennent la régénération des forêts, des pratiques agricoles durables, le

contrôle de l'érosion, l'amélioration des pratiques d'utilisation des terres adjacentes aux cours d'eau et l'amélioration des infrastructures hydrauliques. Le projet vise à transformer la gestion des bassins versants en améliorant la capacité des systèmes intégrés à prédire, prévenir, répondre et se remettre des maladies liées à l'eau et aux catastrophes naturelles (WCS, 2018), et a depuis été étendu aux îles Salomon et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée grâce à un financement de l'Initiative Kiwa à la Wildlife Conservation Society (WCS).

8. Droit au travail et droits sur le lieu de travail

De quoi s'agit-il ?

« Le droit au travail implique le droit de toute personne à la possibilité de gagner sa vie par un travail, au libre choix de son travail et les droits fondamentaux au travail incluent la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, un milieu de travail sûr et salubre » (OIT, 2021). Tout le monde a le droit de travailler. Le droit de travailler est le fondement de la réalisation des autres droits humains et d'une vie dans la dignité. Il s'agit notamment de la possibilité de gagner décemment sa vie et celle de sa famille. Le droit au travail est étroitement lié au droit à des conditions de travail justes et favorables. Les conditions de travail doivent être sûres, saines et ne pas porter atteinte à la dignité humaine.

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les projets SfN doivent examiner si les interventions proposées limiteront ou modifieront les droits des individus et des groupes d'individus (par exemple les pêcheurs) à gagner leur vie, y compris grâce à des moyens de

subsistance fondés sur la nature. Les droits à un travail constituent un facteur important pour les SfN impliquant la création d'aires marines protégées, où il existe un risque de réduction des droits d'accès des pêcheurs aux ressources marines (Bennett et Dearden, 2014) ou d'appauvrissement supplémentaire des ressources marines en réponse à la création de chaînes de valeur de la pêche axées sur le tourisme (Lopes et al., 2017).

Les droits au travail et la sécurité au travail sont également importants. Ces dernières années, les preuves se sont multipliées quant aux risques encourus par les défenseuses et défenseurs de l'environnement pour leur intégrité physique, et dans des cas extrêmes, pour leur vie. Depuis 2002, environ 2 000 défenseuses et défenseurs de l'environnement ont été tués dans 57 pays, et environ quatre personnes ont perdu la vie chaque semaine en 2019 (Bille Larsen et al., 2021). Les défenseuses et défenseurs de l'environnement désignent les « personnes ou les groupes qui, à titre personnel ou professionnel et de manière pacifique, s'efforcent de protéger et de promouvoir les droits humains liés à l'environnement, y compris l'eau, l'air, les terres, la flore et la faune » (PNUE, 2018).



Étude de cas : Gardes-pêche aux îles Fidji

Les gardes-pêche constituent un élément clé de la gestion des pêches côtières, dans la mesure où ils contrôlent le respect des règles de pêche (par les pêcheurs titulaires ou non d'une licence) au sein des communautés côtières locales. Aux Fidji, les gardes-pêche sont nommés et habilités par le Ministère des Pêches et font partie de la communauté des pêcheurs. Leurs droits de travailler et d'être protégés dans leur travail en tant que gardes sont régis par la loi fidjienne sur la pêche. Cependant, il existe de nombreux cas aux îles Fidji où les gardes-pêche sont nommés par la communauté (non habilités) sans tutelle ministérielle (Minter, 2008). Cette situation est due à de nombreux facteurs, notamment la pénurie de gardes agréés, les mesures urgentes à prendre pour faire respecter les objectifs de gestion des ressources ainsi que certains retards pris en matière

de financements et de formation au niveau national. Les gardes-pêche non habilités risquent tout particulièrement d'être poursuivis pour agression, intrusion ou vol s'ils tentent d'exercer les pouvoirs de garde-pêche prévus par la loi (Hubert, 2007; Minter, 2008). Les gardes sont également placés dans des situations potentiellement dangereuses et risquent souvent d'être victimes de violences de la part des pêcheurs. Lors d'un incident à Suva, un garde-pêche a été violemment frappé alors qu'il tentait de confisquer la prise d'un pêcheur sans licence. La violence semble résulter d'une combinaison de facteurs, notamment le manque de respect et de reconnaissance du rôle des gardes-pêche, ainsi qu'un manque de compréhension de la part de la communauté au sens large concernant la loi sur la pêche et le statut juridique du rôle des gardes-pêche.

Source: Minter, A. 2008. Compliance and Enforcement for Coastal Fisheries Management in Fiji, IUCN Regional Office for Oceania, Suva, Fiji.

9. Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique

De quoi s'agit-il ?

L'inclusion, la participation et la gouvernance démocratique sont au cœur de l'approche fondée sur les droits humains et sont essentielles à la réussite des SfN, ainsi qu'à l'adhésion et au soutien de toutes les parties prenantes. Il s'agit notamment de garantir la protection des droits civils et politiques (y compris la liberté d'opinion, d'expression et de réunion) sans crainte de représailles lorsqu'il s'agit de questions environnementales. Cela suppose un accès à l'éducation et une sensibilisation du public aux questions environnementales, ainsi qu'un meilleur accès du public aux informations environnementales détenues par les autorités. Cela peut également inclure l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces (par exemple, de mécanismes de réclamation), ainsi que des institutions démocratiques permettant de lutter contre les violations des droits humains.

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

De plus en plus de travaux réalisés dans la région du Pacifique soulignent l'importance et les conséquences négatives potentielles d'approches qui ne sont pas

inclusives et qui ne permettent pas à toutes les parties prenantes (en particulier aux femmes et aux groupes marginalisés) de participer à la gestion des ressources naturelles (Cohen et al., 2016 ; Mangubhai et Lawless, 2021 ; Rohe et al., 2018 ; Thomas et al., 2021). Les SfN doivent protéger, soutenir et renforcer le leadership, la prise de décision et la participation significative et informée des femmes et des groupes marginalisés (Smallhorn-West et al., 2023). La participation n'est pas seulement une question de présence dans la salle, mais aussi celle de savoir si les différentes voix ont été entendues, comprises, valorisées et si elles se reflètent dans la prise de décision.

Pour les SfN dans les pays du Pacifique, cela signifie que les interventions restreignant l'accès et l'utilisation des ressources par les populations locales doivent entreprendre une analyse complète et participative de l'enjeu de conservation, de son acuité, de ses causes et du rôle des populations locales (le cas échéant). L'analyse doit identifier ce qui doit changer pour résoudre les parties du problème liées aux populations locales, comment y parvenir et comment s'assurer que les impacts sociaux sont équitablement distribués (Newing et Perram, 2019).



Pour les communautés autochtones, ce droit à l'inclusion et à la participation signifie qu'elles doivent donner leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) à toute SfN qui pourrait menacer le respect de leurs droits (voir « Droits des peuples autochtones ») (FAO, 2016). Cela inclut le droit de participer activement et librement, directement et/ou par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets susceptibles d'affecter leur vie, leurs terres et leurs moyens de subsistance (Graham et D'Andrea, 2021). Cependant, le

processus de prise de décision est susceptible de suivre des normes coutumières qui peuvent discriminer ou exclure certains groupes (les femmes en particulier, les personnes vivant avec un handicap et les personnes de la diversité SOGIESC). Les équipes de mise en œuvre de SfN devront s'assurer que les approches adoptées, tout en étant respectueuses des cultures autochtones et locales, n'aggravent pas la discrimination et ne renforcent pas l'exclusion des groupes marginalisés (voir « Droits à la non-discrimination et à l'égalité des genres »).

Étude de cas : Consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones

« Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est le principe selon lequel les communautés locales ont le droit de donner ou de refuser leur consentement aux projets proposés qui peuvent affecter leurs terres coutumières ou leurs droits d'utilisation des ressources, ou les zones qu'elles occupent ou utilisent d'une autre manière » (Jupiter et al., 2013). Dans la province de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans le cadre de son projet REDD+ sur les forêts durables, la Wildlife Conservation Society a développé et appliqué un processus adapté au contexte pour s'assurer que les parties prenantes locales contribuaient à la conception du projet, au niveau de la province et

au niveau local. Conformément aux exigences internationales en matière de CLIP, les consultations sur le projet ont valorisé et reflété les efforts de sensibilisation et d'inclusion concernant le genre, l'accès à des informations complètes pour la prise de décision et le respect des droits des groupes sociaux à refuser leur consentement. Le projet a demandé l'accord des propriétaires terriens locaux de 83 clans et 19 villages. L'application effective du processus CLIP requiert une participation qui « protège le droit des communautés locales à être pleinement informées et à donner librement leur consentement aux actions de gestion envisagées ».

Source: Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., Carruthers, T., 2013. Pacific Integrated Island Management – Principles, Case Studies and Lessons Learned. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP), Apia, Samoa. <https://www.sprep.org/attachments/Publications/BEM/20.pdf>

10. Droits des peuples autochtones



De quoi s'agit-il ?

Les peuples autochtones du monde entier, y compris ceux de la région du Pacifique, ont droit à l'autodétermination et à la libre poursuite de leur développement économique, social et culturel, ainsi que de leur statut politique (Jonas et al., 2016). L'autodétermination signifie que les populations autochtones ont le droit de contrôler leur vie et leur avenir, notamment de conserver leur identité et de vivre comme ils l'entendent. Cela inclut le droit à l'autonomie ou à l'autogouvernance dans les questions relatives à leurs affaires internes et locales, et le droit de participer à la prise de décision dans les domaines qui les concernent et qui touchent à leurs droits. Ainsi, ils ont également le droit de posséder, d'utiliser et de contrôler leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, et de maintenir leur lien spirituel à ces espaces, de perpétuer leurs pratiques culturelles ainsi que leur bien-être spirituel (Kitolelei et al., 2021 ; Miyamoto et al., 2021 ; Vave, 2022).

“

L'expression « peuples autochtones » n'a fait l'objet d'aucune définition faisant autorité en droit international et elle n'est pas non plus définie dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Cette décision a été prise intentionnellement par les rédacteurs en partant du principe que l'identification d'un peuple autochtone est un droit qui lui est propre – le droit à l'autoidentification – et constitue un élément fondamental du droit à l'autodétermination.

<https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/about-indigenous-peoples-and-human-rights>

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les peuples autochtones et leurs communautés, qui dépendent de leurs terres et eaux ancestrales pour leur alimentation, leurs moyens de subsistance et leurs pratiques culturelles, peuvent être confrontés à une pression croissante de la part des gouvernements et des entreprises, qui cherchent à exploiter leurs ressources. Ils peuvent être marginalisés lors des processus de prise de décision et leurs droits peuvent être ignorés ou enfreints au regard des objectifs de développement nationaux.

Les projets de SfN doivent mettre en place des garanties sociales afin de respecter et de protéger les droits des peuples autochtones concernant les terres, les eaux et les ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. Cela implique notamment d'obtenir leur consentement libre, informé et préalable avant d'entamer un projet, ainsi que de reconnaître et de respecter les systèmes de savoirs autochtones ou traditionnels. Des normes mondiales ont été développées en matière de consentement libre, informé et préalable (FAO, 2016), celles-ci doivent être adaptées aux contextes locaux, sans pour autant porter atteinte aux principes fondamentaux qui sous-tendent ces directives. Le processus de consentement libre, informé et préalable doit garantir que toutes les informations nécessaires à une prise de décision en connaissance de cause ont été fournies aux peuples autochtones, et que leur consentement est donné librement, sans être soumis à une quelconque coercition, intimidation ou violence. Dans certains contextes (par exemple aux îles Fidji), le consentement peut nécessiter des consultations avec la diaspora autochtone résidant en milieu urbain (voire à l'étranger), mais qui conserve ses droits sur sa terre ancestrale.

Les populations autochtones ont le droit de négocier des changements dans la conception des projets, ou de choisir de ne pas y participer (en totalité ou en partie). Les populations autochtones ont droit à la restitution (ou, si cela n'est pas possible, à une indemnisation juste et équitable) de leurs terres, eaux, territoires et ressources qui ont été pris, utilisés ou endommagés. Avant de mettre en place une intervention SfN, il est primordial de comprendre les structures de gouvernance, les processus sociaux et les perspectives autochtones sur les ressources naturelles, et de s'assurer que les approches utilisées dans des projets ne contribueront pas à l'érosion ou à la marginalisation de ces systèmes, et qu'elles n'auront pas d'impact sur l'intégrité et la cohésion sociale des populations et de leurs communautés. De nombreuses études soulignent que les SfN ont plus de chances de réussir si elles intègrent différents systèmes de connaissances, y compris les savoirs autochtones détenus par les femmes, les hommes et les jeunes de leurs communautés (IUCN, 2020 ; Kitolelei et al., 2022; Singeo et Ferguson, 2022 ; Thomas et al., 2021). Il s'agit notamment de respecter et de protéger les connaissances et les pratiques traditionnelles relatives à la préservation et à l'utilisation durable de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources, y compris les ressources génétiques (Govan et al., 2008 ; Kitolelei et al., 2022 ; Vave, 2022). Par exemple, dans les pays du Pacifique, les savoirs traditionnels jouent un rôle important pour faire face aux catastrophes naturelles (Fletcher et al., 2013).

Étude de cas : Prise en compte des droits des peuples autochtones

Des études ont documenté des violations des droits des peuples autochtones en Océanie, notamment dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles (Mitchell, 2021; Richards et al., 2021). Les conflits entre les peuples autochtones et la gestion des aires protégées ou conservées peuvent amoindrir les efforts de préservation au point de rendre certaines aires protégées moins performantes que les zones non protégées qui les entourent (Bennett et al., 2021; Cinner et al., 2016).

Il existe un risque élevé d'impact négatif sur les droits fonciers des populations autochtones à la suite de modifications de la législation (par exemple lorsqu'une zone obtient le statut d'aire protégée). Aux îles Fidji par exemple, le gouvernement, en vertu de la loi sur la pêche, a classé un certain nombre d'aires marines protégées dans des zones de pêche coutumières, ce qui a obligé les communautés autochtones à renoncer à leurs droits sans compensation (FELA and EDO, 2017).

11. Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence



De quoi s'agit-il ?

Chaque personne a le droit à la vie, de vivre en paix, à l'abri de la violence et des menaces de conflit. Il existe des liens entre la dégradation de l'environnement et la violence, y compris la violence sexiste (Castañeda Carney et al., 2021). Différentes formes de violence fondée sur le genre (physique, sexuelle, psychologique, financière, culturelle) ont été documentées dans différents secteurs, y compris dans celui de la pêche (Mangubhai et al., 2023). La rivalité croissante dont font l'objet les ressources naturelles, exacerbée par le changement climatique et l'aggravation des inégalités, peut se traduire par une augmentation de la criminalité environnementale, par des conflits, des déplacements de population et des troubles sociaux (A/HRC/37/30). La violence sexiste (en particulier le viol, l'exploitation et les agressions sexuelles) augmente souvent après la survenue de crises ou de catastrophes naturelles dans la région du Pacifique (cyclones, éruptions volcaniques, par exemple), en particulier en cas de perturbation des ressources et d'instabilité financière (ONU Femmes, 2021b). La violence, enracinée dans des normes socioculturelles (ou sociétales) discriminatoires et des relations de pouvoir, est un moyen de renforcer les inégalités et les hiérarchies de pouvoir. Les personnes les plus exposées sont les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités ethniques et certains groupes autochtones (Bedi and Levitt Cea, 2019; Mangubhai et al., 2023; Ybarra, 2016).

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les projets de SfN doivent favoriser un environnement sûr dans lequel les personnes et les groupes qui travaillent sur les interventions de SfN peuvent agir à l'abri des menaces, du harcèlement, de l'intimidation et de la violence. Il s'agit notamment d'être conscient et sensible aux conflits existants et d'éviter la création de nouveaux conflits, qui peuvent être exacerbés par la dégradation croissante de l'environnement et par l'épuisement des ressources naturelles. Des expulsions forcées ont été documentées dans le monde entier, en grande partie associées à la mise en place d'aires protégées ou de conservation (Almudi et Berkes, 2010 ; Cross, 2016). Les expulsions forcées constituent une forme de violence et sont définies de manière générale comme étant l'expulsion permanente ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés des logements et/ou des terres qu'ils occupent, sans que des formes appropriées de protection juridique ou d'autres types de protection ne soient mises en place et accessibles. Il peut également s'agir de la perte de droits de pêche sur certaines zones, ou la perte de moyens de subsistance, et peut conduire à la pauvreté et à la marginalisation (Bedi et Levitt Cea, 2019).

Étude de cas : Les aires protégées donnent lieu à des déplacements de population

Il existe des exemples à l'échelle mondiale de communautés locales ou de groupes spécifiques (par exemple, des pêcheurs) ayant été déplacés pour permettre la création d'aires protégées ou de conservation (Bocarejo et Ojeda, 2016 ; Cross, 2016). C'est le cas par exemple des petits pêcheurs migrants de l'archipel des Bijagos, en Afrique de l'Ouest, qui ont perdu l'accès à une plage située près de leur camp de pêche (qui est devenue la limite d'un parc national). Cela a conduit à des expulsions violentes, à un déplacement des pêcheurs migrants vers des eaux moins surveillées et à des luttes de pouvoir avec des groupes autochtones (Cross, 2016). Les perturbations

immédiates peuvent traumatiser les personnes concernées, entraînant un sentiment de confusion, d'insécurité et d'isolement, qui peut être exacerbé si les personnes (et en particulier les enfants) ont été témoins ou eux-mêmes victimes d'incidents violents (UN Habitat, 2014). Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits humains internationalement reconnus, notamment les droits à un logement adéquat, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité de la personne, à la protection contre les traitements cruels, inhumains et dégradants, et à la liberté de circulation.

Source: Cross, H. 2016. Displacement, Disempowerment and Corruption: Challenges at the Interface of Fisheries, Management and Conservation in the Bijagós Archipelago, Guinéa-Bissau. *Oryx*. 50(4): 693–701. <https://doi.org/10.1017/S003060531500040X>.

12. Droits, équité et justice intergénérationnels

De quoi s'agit-il ?

“

Nous ne sommes pas en train de nous noyer, nous nous battons.

Brianna Fruean, Samoa



Les droits, l'équité et la justice intergénérationnels sont définis comme la « réponse aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins » (Brundtland, G, 1987), et sont au cœur de la notion de préservation. Il s'agit d'un concept d'équité entre les générations dans l'utilisation et la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.

Les enfants et les jeunes ont une contribution tangible à apporter à la résolution des grands défis sociétaux. Les jeunes ont droit à l'équité et à la justice entre les générations, ce qui inclut le droit de disposer de leur patrimoine culturel, d'accéder et de participer à la vie culturelle de leur peuple, ainsi que le droit à l'éducation

(laquelle doit être axée sur le respect de l'environnement naturel). Cependant, les jeunes du Pacifique se heurtent à de nombreux obstacles, notamment certaines normes sociales ou culturelles, les clivages entre zones rurales et urbaines, ou encore les inégalités socio-économiques (Lee, 2019). De nombreux jeunes de la région du Pacifique, en tentant de se créer un espace pour exprimer leurs opinions, peuvent se voir réprimandés ou accusés de manquer de respect à leur culture et à la sagesse de leurs aînés (Craney, 2019). Malgré cela, un nombre croissant de jeunes des îles du Pacifique réussissent à créer des espaces pour militer en faveur de la justice sociale, du changement climatique et des questions environnementales.

En quoi cela concerne-t-il les SfN ?

Les interventions liées aux SfN qui mettent davantage l'accent sur les coûts et les bénéfices à court terme et ne prennent pas en compte les coûts, les bénéfices et les contreparties à plus long terme risquent d'empiéter sur les droits des générations futures, voire de les enfreindre. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques fait de l'équité intragénérationnelle un principe fondateur du régime international de lutte contre le changement climatique. Les jeunes générations seront confrontées à des événements extrêmes induits ou exacerbés par le changement climatique au cours de leur vie par rapport aux générations précédentes (feux de forêt, mauvaises récoltes, sécheresses, inondations fluviales, vagues de chaleur et cyclones tropicaux, etc.) (Thiery et al., 2021). La vulnérabilité au changement climatique et aux catastrophes naturelles dépendra de la fréquence et

de l'intensité d'exposition aux événements et d'une série de facteurs socio-économiques et démographiques, tels que les revenus ou le genre (Ibid.).

Lors de la conception et de la mise en œuvre des SfN, il convient de tenir compte du Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse 2014-2023, qui a été élaboré par des jeunes des pays du Pacifique et qui propose une approche coordonnée du développement centré sur la jeunesse dans la région, autour de quatre objectifs clés (CPS, 2015): (a) Les jeunes sont plus nombreux à occuper des emplois décents; (b) l'état de santé des jeunes s'est amélioré ; (c) les structures de gouvernance donnent aux jeunes les moyens d'influer davantage sur la prise de décisions ; et (d) les jeunes sont plus nombreux à participer à des actions en faveur de l'environnement.

Étude de cas : Les jeunes de Bua disent Non à l'exploitation de la bauxite

Le réseau Bua Urban Youth (BUY) aux îles Fidji a fait part de ses vives inquiétudes concernant l'exploitation de la bauxite proposée pour le district de Wainunu, dans la province de Bua, et les engagements pris par les chefs traditionnels. Entre 2011 et 2015, Xinfia a commencé à extraire de la bauxite sur deux sites dans la province de Bua. Le réseau BUY a souligné que le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) de tous les propriétaires terriens et clans propriétaires n'avait pas été demandé, les représentants de l'industrie minière et du gouvernement ayant déclaré que le consentement n'avait été demandé qu'aux chefs locaux. Le réseau BUY a indiqué que les autorisations d'exploitation minière ne tenaient pas compte des droits et des préoccupations des propriétaires des terres, y compris des jeunes autochtones, en tant que futur·e·s responsables des ressources. En 2015, le réseau BUY a mené des recherches et des enquêtes auprès des communautés du district de Wainunu : elles ont révélé une préoccupation grandissante chez les

propriétaires de terres de l'impact de l'exploitation minière sur leur environnement physique. Les communautés préféraient préserver leurs ressources naturelles pour les générations futures, car elles se considèrent comme gardiennes et non propriétaires, et bien que les communautés de Wainunu souhaitaient des activités génératrices de revenus pour leur district, elles préféraient tirer des revenus issus de cultures plus habituelles comme le yaqona, le dalo et d'autres légumes, plutôt que de l'exploitation minière. Le réseau BUY a plaidé pour l'arrêt de l'exploitation de la bauxite et a fait pression sur les responsables gouvernementaux pour qu'ils revoient les autorisations accordées à l'entreprise. Le réseau BUY a sensibilisé le public aux impacts environnementaux et sociaux de la mine, à l'absence de consentement des propriétaires des terres et des clans propriétaires, ainsi qu'aux voix des jeunes de la province qui s'étaient opposées à l'exploitation minière et à la dégradation environnementale de leurs ressources naturelles. .

Source: SEEP. 2019. Mining Realities: Assessing State Compliance on the Rules of Engagement. Suva, Fiji

Annexe 1 : Définitions

L'analyse de genre est un processus permettant d'examiner les rôles, les normes et les relations de pouvoir entre les genres affectent les vies des femmes, des hommes et des personnes de la diversité de genres. Il s'agit d'un processus systématique permettant d'identifier l'impact des différences et des disparités entre les genres sur les individus et les communautés. Son objectif est d'identifier et de comprendre la manière dont le genre façonne les expériences, les opportunités et les réalisations des personnes, et d'utiliser cette compréhension pour informer les politiques, les programmes et les interventions qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation. L'analyse de genre implique la collecte et l'analyse de données spécifiques au genre, et l'utilisation de ces données pour identifier les éléments structurels, les tendances et besoins en matière d'accès aux ressources et aux opportunités. Elle implique également l'examen des normes sociales et des comportements qui perpétuent les inégalités entre les hommes et les femmes et l'identification de stratégies visant à y remédier.¹³

L'approche fondée sur les droits humains (*Human Rights-based Approach*, en anglais, ou HRBA) est un cadre conceptuel appliqué au processus de développement humain ayant pour base normative les exigences internationales en matière de droits humains et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits humains. Il s'agit à travers cette approche d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de lutter contre les pratiques discriminatoires et la distribution inéquitable du pouvoir, qui entravent l'accomplissement de progrès en matière de développement, et ont souvent pour conséquence de laisser pour compte des pans entiers de la population.¹⁴

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit spécifique des peuples autochtones qui leur permet de donner ou de refuser leur accord à un projet susceptible de les affecter ou d'affecter leurs territoires. Une fois donné, leur consentement peut être retiré à tout moment, et le processus CLIP permet de négocier les conditions dans lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué.¹⁵

La discrimination désigne toute forme de distinction, exclusion, restriction ou préférence reposant sur des motifs tel que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres opinions, l'origine nationale ou sociale, le patrimoine, la naissance ou toute autre situation, et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits et des libertés.¹⁶

Les droits humains sont les droits intrinsèques des êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre critère. Ils englobent le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être tenu en esclavage ou soumis à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits. Chaque personne peut se prévaloir de ces droits, sans discrimination.

13 SPREP (2024) Gender Equity, Disability and Social Inclusion Policy. SPREP, Apia

14 Groupe des Nations Unies pour le développement durable. <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>

15 <https://www.fao.org/indigenous-peoples/our-pillars/fpic/en/>

16 Procédures spéciales des Nations unies en matière de droits humains (2018)

Les principes d'équité entre les genres, de handicap et d'inclusion sociale (*Gender Equity, Disability and Social Inclusion, GEDSI*) désignent les approches visant à garantir que les personnes de tous horizons (y compris les femmes et les personnes de la diversité de genres, les personnes en situation de handicap et les personnes exposées à toute forme de marginalisation) participent, bénéficient d'aménagements raisonnables¹⁷ et peuvent contribuer aux Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique. Cette approche GEDSI est utilisée pour éviter des dommages involontaires, l'exclusion et la marginalisation accrue des groupes à risque, et pour promouvoir leurs droits, y compris à bénéficier équitablement des bénéfices et opportunités offertes par ces interventions.

L'équité intergénérationnelle fait référence à la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il s'agit d'un concept d'équité entre les générations dans l'utilisation et la préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.

Le genre renvoie aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les hommes, les femmes et les personnes de la diversité de genres. Alors que le sexe fait référence aux différences biologiques et physiologiques entre les hommes et les femmes, le genre fait référence aux rôles, comportements et attentes socialement construits qui sont associés au fait d'être un homme ou une femme dans une société donnée. Le genre est un concept complexe qui influence la façon dont les gens se perçoivent et perçoivent les autres, ainsi que la façon dont ils interagissent les uns avec les autres. Le genre est également étroitement lié aux relations de pouvoir, car il détermine souvent qui a accès aux ressources, aux opportunités et aux processus de prise de décision dans une société donnée.¹⁸

L'intersectionnalité est un cadre conceptuel ou analytique permettant de décrire et de comprendre de quelle façon les identités sociales d'une personne s'articulent et se construisent mutuellement pour créer de multiples facteurs de discriminations et de priviléges, d'avantages et de désavantages. Parmi les facteurs sociaux qui définissent l'identité, on peut citer le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, la caste, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, le statut de migrant, l'histoire et la situation économique.¹⁹

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont définies comme des « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité ».²⁰

17 Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006, Article 2. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

18 SPREP (2024) Gender Equity, Disability and Social Inclusion Policy. SPREP, Apia

19 Crenshaw, Kimberlé (1989) Demarginalizing the intersection of race and sex: a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. University of Chicago Legal Forum. (1) : 139-167

20 UICN (2016) Résolution 069 du Congrès mondial de la nature. Définir les Solutions fondées sur la Nature.

Annexe 2 : Références

Adams, E.A., Adams, Y.J., Koki, C., 2021. Water, sanitation, and hygiene (WASH) insecurity will exacerbate the toll of COVID-19 on women and girls in low-income countries. *Sustainability: Science, Practice and Policy* 17, 85–89. <https://doi.org/10.1080/15487733.2021.1875682>

Aladuwaka, S., Momsen, J., 2010. Sustainable development, water resources management and women's empowerment: the Wanaraniya Water Project in Sri Lanka. *Gender & Development* 18, 43–58. <https://doi.org/10.1080/13552071003600026>

Almudi, T., Berkes, F., 2010. Barriers to empowerment: fighting eviction for conservation in a southern Brazilian protected area. *Local Environment* 15, 217–232. <https://doi.org/10.1080/13549830903575570>

Barclay, K., Leduc, B., Mangubhai, S., Vunisea, A., Namakin, B., Teimarane, M., Leweniqila, L., 2021. Pacific Handbook for Gender Equity and Social Inclusion in Coastal Fisheries and Aquaculture: Module 1 Introduction. Pacific Community, Noumea, New Caledonia.

Bedi, H.P., Levitt Cea, J., 2019. Women and development-forced evictions: realities, responses and solidarity. *Development in Practice* 29, 1040–1052. <https://doi.org/10.1080/09614524.2019.1615036>

Bell, J.D., Kronen, M., Vunisea, A., Nash, W.J., Keeble, G., Demmke, A., Pontifex, S., Andréfouët, S., 2009. Planning the use of fish for food security in the Pacific. *Marine Policy* 33, 64–76.

Bennett, N.J., Dearden, P., 2014. Why local people do not support conservation: Community perceptions of marine protected area livelihood impacts, governance and management in Thailand. *Marine Policy* 44, 107–116. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2013.08.017>

Bennett, N.J., Katz, L., Yadao-Evans, W., Ahmadi, G.N., Atkinson, S., Bæn, N.C., Dawson, N.M., de Vos, A., Fitzpatrick, J., Gill, D., Imirizaldu, M., Lewis, N., Mangubhai, S., Meth, L., Muhl, E.-K., Obura, D., Spalding, A.K., Villagomez, A., Wagner, D., White, A., Wilhelm, A., 2021. Advancing Social Equity in and Through Marine Conservation. *Front. Mar. Sci.* 8, 711538. <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.711538>

Bille Larsen, P., Le Billon, P., Menton, M., Aylwin, J., Balsiger, J., Boyd, D., Forst, M., Lambrick, F., Santos, C., Storey, H., Wilding, S., 2021. Understanding and responding to the environmental human rights defenders crisis: The case for conservation action. *CONSERVATION LETTERS* 14. <https://doi.org/10.1111/conl.12777>

Bocarejo, D., Ojeda, D., 2016. Violence and conservation: Beyond unintended consequences and unfortunate coincidences. *Geoforum* 69, 176–183. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.11.001>

Boyd, D.R., Keene, S., 2021. Human rights-based approaches to conserving biodiversity: equitable, effective and imperative, in: Policy Brief No. 1. A Policy Brief from the UN Special Rapporteur on Human Rights and the Environment. Presented at the United Nations Human Rights Special Procedures.

Brundtland, G., 1987. Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future. United Nations General Assembly document A/42/427.

Campbell, John.R., 2019. Climate Change and Urbanisation in the Pacific Island Countries (Policy Brief No. 49). Toda Peace Institute, Japan.

Carrard, N., Crawford, J., Halcrow, G., Rowland, C., Willetts, J., 2013. A framework for exploring gender equality outcomes from WASH programmes. *Waterlines* 32, 315–333. <https://doi.org/10.3362/1756-3488.2013.033>

Carrard, N., Foster, T., Willetts, J., 2019. Groundwater as a Source of Drinking Water in Southeast Asia and the Pacific: A Multi-Country Review of Current Reliance and Resource Concerns. *Water* 11, 1605. <https://doi.org/10.3390/w11081605>

Carrard, N., MacArthur, J., Leahy, C., Soeters, S., Willetts, J., 2022. The water, sanitation and hygiene gender equality measure (WASH-GEM): Conceptual foundations and domains of change. *Women's Studies International Forum* 91, 102563. <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2022.102563>

Castañeda Carney, I., Sabater, L., Owren, C., Boyer, A.E., 2021. Gender-based violence and environment linkages: summary for policy makers. IUCN, International Union for Conservation of Nature. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2021.20.en>

Cinner, J.E., Huchery, C., MacNeil, M.A., Graham, N.A.J., McClanahan, T.R., Maina, J., Maire, E., Kittinger, J.N., Hicks, C.C., Mora, C., Allison, E.H., D'Agata, S., Hoey, A., Feary, D.A., Crowder, L., Williams, I.D., Kulbicki, M., Vigliola, L., Wantiez, L., Edgar, G., Stuart-Smith, R.D., Sandin, S.A., Green, A.L., Hardt, M.J., Beger, M., Friedlander, A., Campbell, S.J., Holmes, K.E., Wilson, S.K., Brokovich, E., Brooks, A.J., Cruz-Motta, J.J., Booth, D.J., Chabanet, P., Gough, C., Tupper, M., Ferse, S.C.A., Sumaila, U.R., Mouillot, D., 2016. Bright spots among the world's coral reefs. *Nature* 535, 416–419. <https://doi.org/10.1038/nature18607>

Cohen, P.J., Lawless, S., Dyer, M., Morgan, M., Saeni, E., Teioli, H., Kantor, P., 2016. Understanding adaptive capacity and capacity to innovate in social-ecological systems: Applying a gender lens. *Ambio* 45, 309–321. <https://doi.org/10.1007/s13280-016-0831-4>

Craney, A., 2019. Youth Leadership in Fiji and Solomon Islands: Creating Opportunities for Civic Engagement, in: Lee, H. (Ed.), *Pacific Youth: Local and Global Futures*. ANU Press, pp. 137–158. <https://doi.org/10.22459/PY.2019.06>

Cross, H., 2016. Displacement, disempowerment and corruption: challenges at the interface of fisheries, management and conservation in the Bijagós Archipelago, Guinea-Bissau. *Oryx* 50, 693–701. <https://doi.org/10.1017/S003060531500040X>

FAO, 2016. Free, Prior and Informed Consent: An Indigenous people's right and a good practice for local communities, Manual for project practitioners. Food and Agricultural Organization, Rome.

Farmery, A.K., Scott, J.M., Brewer, T.D., Eriksson, H., Steenbergen, D.J., Albert, J., Raubani, J., Tutuo, J., Sharp, M.K., Andrew, N.L., 2020. Aquatic Foods and Nutrition in the Pacific. *Nutrients* 12, 3705. <https://doi.org/10.3390/nu12123705>

FELA, EDO, 2017. Regulating Fiji's coastal fisheries: policy and law discussion paper.

Ferguson, C.E., Tuxson, T., Mangubhai, S., Jupiter, S., Govan, H., Bonito, V., Alefaio, S., Anjiga, M., Booth, J., Boslogo, T., Boso, D., Brenier, A., Caginitoba, A., Ciriyawa, A., Fahai'ono, J.B., Fox, M., George, A., Eriksson, H., Hughes, A., Joseph, E., Kadannged, S., Kubunavanua, E., Loni, S., Meo, S., Michel, F., Nagombi, E., Oamaro, R., Ride, A., Sapul, A., Singeo, A., Stone, K., Tabunakawai-Vakalalabure, M., Tuivuna, M., Vieux, C., Vitukawalu, V.B., Waide, M., 2022. Local practices and production confer resilience to rural Pacific food systems during the COVID-19 pandemic. *Marine Policy* 137, 104954. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2022.104954>

Fitzpatrick, D., 2022. Research brief on land tenure and climate mobility in the Pacific (Research brief). Pacific Islands Forum Secretariat, Suva, Fiji.

Fletcher, S.M., Thiessen, J., Gero, A., Rumsey, M., Kuruppu, N., Willetts, J., 2013. Traditional Coping Strategies and Disaster Response: Examples from the South Pacific Region. *Journal of Environmental and Public Health* 2013, 1–9. <https://doi.org/10.1155/2013/264503>

Foale, S., Macintyre, M., 2000. Dynamic and flexible aspects of land and marine tenure at West Nggela: implications for marine resource management. *Oceania* 71, 30–45.

Fong, P., 2022. Women and disability in the context of climate mobility. Pacific Resilience Partnership.

Govan, H., Aalbersberg, W., Tawake, A., Parks, J., 2008. Locally-Managed Marine Areas: A guide for practitioners. Locally-managed marine area network, Suva.

Graham, A., D'Andrea, A., 2021. Gender and human rights in coastal fisheries and aquaculture: a comparative analysis of legislation in Fiji, Kiribati, Samoa, Solomon Islands, Tonga and Vanuatu. Pacific Community, Noumea, New Caledonia.

Graham, A., D'Andrea, A., in prep. Gender and human rights in coastal fisheries and aquaculture: a comparative analysis of legislation in the Federated States of Micronesia, Marshall Islands and Palau.

Harper, S., Adshade, M., Lam, V.W.Y., Pauly, D., Sumaila, U.R., 2020. Valuing invisible catches: Estimating the global contribution by women to small-scale marine capture fisheries production. *PLoS ONE* 15, e0228912. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0228912>

Hicks, C.C., Cohen, P.J., Graham, N.A.J., Nash, K.L., Allison, E.H., D'Lima, C., Mills, D.J., Roscher, M., Thilsted, S.H., Thorne-Lyman, A.L., MacNeil, M.A., 2019. Harnessing global fisheries to tackle micronutrient deficiencies. *Nature* 574, 95–98. <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1592-6>

Hockings, M., Dudley, N., Elliott, W., 2020. Editorial Essay: COVID-19 and protected and conserved areas. *PARKS* 7–24. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.PARKS-26-1MH.en>

Hubert, A., 2007. Use of Fishermen Perception in Participative Resources Management: Case study in Navakavu (Fiji). CRISP Coordinating Unit (CCU), Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme, New Caledonia, Noumea.

Human Rights in Biodiversity Working Group, 2021. Implementing a human rights-based approach.

Human Rights in Biodiversity Working Group, 2020a. Applying a human rights-based approach. Guidance on the application of a human rights-based approach in the post-2020 Global Biodiversity Framework.

Human Rights in Biodiversity Working Group, 2020b. Implementing a human rights based approach. What is urgently needed to effectively adopt a human rights-based approach across the implementation, monitoring and reporting of the post-2020 global biodiversity framework.

ILO, 2021. ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work. International Labour Organization.

IUCN, 2020. IUCN Global Standard for Nature-based Solutions: a user-friendly framework for the verification, design and scaling up of NbS: first edition, 1st ed. IUCN, International Union for Conservation of Nature. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.08.en>

IUCN, 2016. World Conservation Congress Resolution 069. Defining Nature-based Solutions (Conference resolution). IUCN, Hawaii.

Jenkins, A.P., Jupiter, S., Mueller, U., Jenney, A., Vosaki, G., Rosa, V., Naucukidi, A., Mulholland, K., Strugnell, R., Kama, M., Horwitz, P., 2016. Health at the Sub-catchment Scale: Typhoid and Its Environmental Determinants in Central Division, Fiji. *EcoHealth* 13, 633–651. <https://doi.org/10.1007/s10393-016-1152-6>

Jenkins, Jupiter, Jenney, Naucukidi, Prasad, Vosaki, Mulholland, Strugnell, Kama, Crump, Horwitz, 2019. Environmental Foundations of Typhoid Fever in the Fijian Residential Setting. *IJERPH* 16, 2407. <https://doi.org/10.3390/ijerph16132407>

Jonas, H., Makagon, J., Roe, D., 2016. Conservation standards: from rights to responsibilities. IIED Discussion Paper. IIED, London.

Jonas, H.D., Ahmadia, G.N., Bingham, H.C., Briggs, J., Butchart, S.H.M., Cariño, J., Chassot, O., Chaudhary, S., Darling, E., de Gemmis, A., Dudley, N., 2021. Equitable and effective area-based conservation: towards the conserved areas paradigm. *PARKS* 71–84. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2021.PARKS-27-1HJ.en>

Jorgensen, D., 2006. Hinterland History: The Ok Tedi Mine and Its Cultural Consequences in Telefolmin. *The Contemporary Pacific* 18, 233–263. <https://doi.org/10.1353/cp.2006.0021>

Jupiter, S., Jenkins, A., Lee Long, W., Maxwell, S., Watson, J., Hodge, K., Govan, H., Carruthers, T., 2013. Pacific Integrated Island Management – Principles, Case Studies and Lessons Learned. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP), Apia, Samoa.

Jupiter, S.D., Cohen, P.J., Weeks, R., Tawake, A., Govan, H., 2014. Locally-managed marine areas in the tropical Pacific: Diverse strategies to achieve multiple objectives 20, 165–179.

Jupiter, S.D., Epstein, G., Ban, N.C., Mangubhai, S., Fox, M., Cox, M., 2017. A social-ecological systems approach to assessing conservation and fisheries outcomes in Fijian locally managed marine areas. *Society & Natural Resources* 30, 1096–1111. <https://doi.org/10.1080/08941920.2017.1315654>

Jupiter, S.D., Jenkins, A.P., Negin, J., Anthony, S., Baleinamau, P., Devi, R., Gavidi, S., Mailautoka, K., Mangubhai, S., Naivalu, K., Naivalulevu, T., Naivalulevu, V., Masi, N., Naucunivanua, S., Nelson, S., Qauqau, I., Ratu, A., Ravoka, M., Thomas, J., Tukana, A., van Nimwegen, P., Wakwella, A., Wenger, A., Wilson, D., Horwitz, P., in review. Transforming place-based management within watersheds in Fiji: the Watershed Interventions for Systems Health project. *PLoS Water*.

Kelly, E., Lee, K., Shields, K.F., Cronk, R., Behnke, N., Klug, T., Bartram, J., 2017. The role of social capital and sense of ownership in rural community-managed water systems: Qualitative evidence from Ghana, Kenya, and Zambia. *Journal of Rural Studies* 56, 156–166. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2017.08.021>

Kett, D.M., Sriskanthan, G., Cole, E., 2021. Disability and Climate Justice 108.

Kirsch, S., Hadley, S., Burton, J., 1992. Social impact of the Ok Tedi mine on the Yonggom villages of the North Fly, 1992. *Research in Melanesia* 19, 23–102.

Kitolelei, S., Soderberg, A., Qaqara, N., Prakash, S.S., Tuiono, M., Veitayaki, J., Piovano, S., 2022. Conservation status and cultural values of sea turtles leading to (un)written parallel management systems in Fiji. *Ambio*. <https://doi.org/10.1007/s13280-022-01766-4>

Kitolelei, S., Thaman, R., Veitayaki, J., Breckwoldt, A., Piovano, S., 2021. Na Vuku Makawa ni Qoli: Indigenous Fishing Knowledge (IFK) in Fiji and the Pacific. *Front. Mar. Sci.* 8, 684303. <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.684303>

Lee, H. (Ed.), 2019. Pacific Youth: Local and Global Futures, 1st ed. ANU Press. <https://doi.org/10.22459/PY.2019>

Lopes, P.F.M., Mendes, L., Fonseca, V., Villasante, S., 2017. Tourism as a driver of conflicts and changes in fisheries value chains in Marine Protected Areas. *Journal of Environmental Management* 200, 123–134. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2017.05.080>

Love, M.W., Beal, C., Gonzalez, D., Hagabore, J., Benjamin, C., Bugoro, H., Panda, N., O'oi, J., Offer, C., Souter, R., 2022. Challenges and opportunities with social inclusion and community-based water management in Solomon Islands. *Development Policy Review* 40. <https://doi.org/10.1111/dpr.12597>

Mangubhai, S., Barclay, K.M., Lawless, S., Makhoul, N., 2023. Gender-based violence: Relevance for fisheries practitioners. *Fish and Fisheries* [faf.12747](https://doi.org/10.1111/faf.12747). <https://doi.org/10.1111/faf.12747>

Mangubhai, S., Lawless, S., 2021. Exploring gender inclusion in small-scale fisheries management and development in Melanesia. *Marine Policy* 123, 104287. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104287>

Mangubhai, S., Lumelume, R., 2019. Achieving forest conservation in Fiji through payment for ecosystem services schemes. *Pac. Conserv. Biol.* 25, 386. <https://doi.org/10.1071/PC18057>

Mangubhai, S., Wilson, J.R., Rumetna, L., Maturbongs, Y., Purwanto, 2015. Explicitly incorporating socioeconomic criteria and data into marine protected area zoning. *Ocean & Coastal Management* 116, 523–529. <https://doi.org/10.1016/j.ocemarman.2015.08.018>

McFarlane, Rosemary.A., Horwitz, P., Arabena, K., Capon, A., Jenkins, A., Jupiter, S., Negin, J., Parkes, Margot.W., Saketa, S., 2019. Ecosystem services for human health in Oceania. *Ecosystem Services* 39, 100976. <https://doi.org/10.1016/j.ecoser.2019.100976>

Minter, A., 2008. Compliance and Enforcement for Coastal Fisheries Management in Fiji. IUCN Regional Office for Oceania, Suva, Fiji.

Mirti, A.V., Davies, S., 2005. Drinking Water Quality in the Pacific Island Countries. (microbiological pollutants results in diarrhoea, gastroenteritis and other health problems), SOPAC Joint Contribution Report 181. SOPAC, Suva.

Mitchell, E., 2021. The Sukundimi walks before me: six reasons why the Frieda River mine must be rejected. Jubilee Australia Research Centre and Project Sepik.

Miyamoto, K., Ehara, H., Thaman, R., Veitayaki, J., Yoshida, T., Kobayashi, H., 2021. Traditional knowledge of medicinal plants on Gau Island, Fiji: differences between sixteen villages with unique characteristics of cultural value. *J Ethnobiology Ethnomedicine* 17, 58. <https://doi.org/10.1186/s13002-021-00481-w>

Nelson, S., Abimbola, S., Mangubhai, S., Jenkins, A., Jupiter, S., Naivalu, K., Naivalulevu, V., Negin, J., 2021. Understanding the decision-making structures, roles and actions of village-level water committees in Fiji. *International Journal of Water Resources Development* 1–18. <https://doi.org/10.1080/07900627.2021.1916449>

Newing, H., Perram, A., 2019. What do you know about conservation and human rights? *Oryx* 53, 595–596. <https://doi.org/10.1017/S0030605319000917>

OHCHR, UNEP, 2020. Right to a healthy environment: good practices. Report of the Special Rapporteur on the issue of human rights obligations relating to the enjoyment of a safe, clean, healthy and sustainable environment. UN Special Rapporteur on Human Rights and the Environment.

Oldekop, J.A., Holmes, G., Harris, W.E., Evans, K.L., 2016. A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas: Social and Conservation Impacts of Protected Areas. *Conservation Biology* 30, 133–141. <https://doi.org/10.1111/cobi.12568>

Pacific Islands Forum Secretariat, 2016. Pacific Framework for the Rights of Persons with Disabilities 2016–2025: A regional framework to support national government actions on inclusive development for the rights of persons with disabilities. Pacific Island Forum Secretariat, Suva, Fiji.

Rao, N., Carruthers, T., Anderson, P., Sivo, L., Saxby, T., Durbin, T., Jungblut, V., Hills, T., Chape, S., 2013. An economic analysis of ecosystem-based adaptation and engineering options for climate change adaptation in Lami Town, Republic of the Fiji Islands: technical report. Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme, Apia.

Redman-MacLaren, M., Barrington, D.J., Harrington, H., Cram, D., Selep, J., MacLaren, D., 2018. Water, sanitation and hygiene systems in Pacific Island schools to promote the health and education of girls and children with disability: a systematic scoping review. *Journal of Water, Sanitation and Hygiene for Development* 8, 386–401. <https://doi.org/10.2166/washdev.2018.274>

Richards, A., Irving, C., McHattie, C., Wilcox, K., Matreja, T., Mitchell, E., Strachan, F., Naikasowalu, T., 2021. A line in the sand. Caritas Fiji, Fiji Council of Social Services and Jubilee Australia.

Riechers, M., Balázsi, Á., Abson, D.J., Fischer, J., 2020. The influence of landscape change on multiple dimensions of human nature connectedness. *E&S* 25, art3. <https://doi.org/10.5751/ES-11651-250303>

Rohe, J., Schlüter, A., Ferse, S.C.A., 2018. A gender lens on women's harvesting activities and interactions with local marine governance in a South Pacific fishing community. *Maritime Studies* 17, 155–162. <https://doi.org/10.1007/s40152-018-0106-8>

Sam, J.-M., Todd, S.K., 2020. Women as hand pump technicians: empowering women and enhancing participation in rural water supply projects. *Development in Practice* 30, 357–368. <https://doi.org/10.1080/09614524.2019.1703904>

Schleicher, J., Zaehringer, J.G., Fastré, C., Vira, B., Visconti, P., Sandbrook, C., 2019. Protecting half of the planet could directly affect over one billion people. *Nature Sustainability* 2, 1094–1096. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0423-y>

Sharan, A., Lal, A., Datta, B., 2021. A review of groundwater sustainability crisis in the Pacific Island countries: Challenges and solutions. *Journal of Hydrology* 603, 127165. <https://doi.org/10.1016/j.jhydrol.2021.127165>

Singeo, A., Ferguson, C.E., 2022. Lessons from Palau to end parachute science in international conservation research. *Conservation Biology*. <https://doi.org/10.1111/cobi.13971>

Smallhorn-West, P., Allison, E., Gurney, G., Karnad, D., Kretser, H., Lobo, A.S., Mangubhai, S., Newing, H., Pennell, K., Raj, S., Tilley, A., Williams, H., Peckham, S.H., 2023. Why human rights matter for marine conservation. *Front. Mar. Sci.* 10, 1089154. <https://doi.org/10.3389/fmars.2023.1089154>

SOPAC, 2004. Harvesting the Heavens: A manual for participatory training in rainwater harvesting (Miscellaneous report No. 544). SOPAC, Suva, Fiji.

SPC, 2015. The Pacific Youth Development Framework 2014–2023 A coordinated approach to youth-centred development in the Pacific. The Pacific Community, Suva.

Swales, S., Storey, A.W., Roderick, I.D., Bakowa, K.A., Tenakanai, C.D., 1998. Biological monitoring of the impacts of the Ok Tedi copper mine on fish populations in the Fly River system, Papua New Guinea. *Sci Total Environ* 99–111. [https://doi.org/10.1016/s0048-9697\(98\)00057-6](https://doi.org/10.1016/s0048-9697(98)00057-6). PMID: 9646519.

Tantoh, H.B., McKay, T.T.J.M., Donkor, F.E., Simatele, M.D., 2021. Gender Roles, Implications for Water, Land, and Food Security in a Changing Climate: A Systematic Review. *Front. Sustain. Food Syst.* 5, 707835. <https://doi.org/10.3389/fsufs.2021.707835>

Thiery, W., Lange, S., Rogelj, J., Schleussner, C.-F., Gudmundsson, L., Seneviratne, S.I., Andrijevic, M., Frieler, K., Emanuel, K., Geiger, T., Bresch, D.N., Zhao, F., Willner, S.N., Büchner, M., Volkholz, J., Bauer, N., Chang, J., Ciais, P., Dury, M., François, L., Grillakis, M., Gosling, S.N., Hanasaki, N., Hickler, T., Huber, V., Ito, A., Jägermeyr, J., Khabarov, N., Koutoulis, A., Liu, W., Lutz, W., Mengel, M., Müller, C., Ostberg, S., Reyer, C.P.O., Stacke, T., Wada, Y., 2021. Intergenerational inequities in exposure to climate extremes. *Science* 374, 158–160. <https://doi.org/10.1126/science.abi7339>

Thomas, A., Mangubhai, S., Fox, M., Meo, S., Miller, K., Naisilisili, W., Veitayaki, J., Waqairatu, S., 2021. Why they must be counted: Significant contributions of Fijian women fishers to food security and livelihoods. *Ocean & Coastal Management* 205, 105571. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2021.105571>

Thornton, D.F., 2022. Financing planned relocation and human mobility in the context of climate change in the Pacific region. Pacific Resilience Partnership, Suva, Fiji.

UN Children's Fund, 2021. Make it count: Guidance on disability inclusive WASH programme data collection, monitoring and reporting. UNICEF, New York.

UN Habitat, 2014. Assessing the impact of eviction handbook. Barriers to empowerment: fighting eviction for conservation in a southern Brazilian protected area, Nairobi.

UN Human Rights Procedures, 2018. Framework principles on human rights and the environment. The main human rights obligations relating to the enjoyment of a safe, clean, healthy and sustainable environment. Framework Principles on Human Rights and the Environment (2018) | OHCHR

UN Women, 2021a. Diverse SOGIESC Rapid Assessment Tool. To Assess Diverse SOGIESC Inclusion Results In Humanitarian Contexts. UN Women, Suva.

UN Women, 2021b. Climate change, disasters and gender-based violence in the Pacific. UN Women Fiji Multi-Country Office, Suva, Fiji.

UN Women, 2012. Rural Pacific Island Women and Agriculture: Literature Review and Annotated Bibliography. UN Women, Suva.

UNEP, 2018. Who are environmental defenders? [WWW Document]. UNEP - UN Environment Programme. URL <http://www.unep.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/advancing-environmental-rights/who> (accessed 8.4.22).

UNHCHR, FAO, 2010. The Right to Adequate Food (No. AFct Sheet No. 34). Office of the UN High Commissioner for Human Rights and the Food and Agricultural Organization, Switzerland.

Vave, R., 2022. Five culturally protected water body practices in Fiji: Current status and contemporary displacement challenges. *Ambio* 51, 1001–1013. <https://doi.org/10.1007/s13280-021-01620-z>

WCS, 2018. Watershed Interventions for Systems Health in Fiji.

WHO, 2017. Guidelines for drinking water quality. Fourth edition incorporating the addendum. World Health Organization, Geneva.

WHO, 2016. Sanitation, drinking water and health in Pacific Island Countries: 2015 Update and Future Outlook. World Health Organization, UN Habitat, UNICEF, Pacific Community, Suva.

WWF, 2020. Belching out copper, gold and wasteWWF [WWW Document]. World Wildlife Fund. URL https://wwf.panda.org/discover/knowledge_hub/where_we_work/new_guinea_forests/problems_forests_new_guinea/mining_new_guinea/ok_tedi_forest_new_guinea/ (accessed 5.1.23).

Ybarra, M., 2016. "Blind passes" and the production of green security through violence on the Guatemalan border. *Geoforum* 69, 194–206. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.06.004>

Yerian, S., Hennink, M., Greene, L.E., Kiptugen, D., Buri, J., Freeman, M.C., 2014. The Role of Women in Water Management and Conflict Resolution in Marsabit, Kenya. *Environmental Management* 54, 1320–1330. <https://doi.org/10.1007/s00267-014-0356-1>

Ressources en français

HCNUDH, Intégration des droits de l'homme dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme Intégration des droits de l'homme dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) | OHCHR

HCNUDH, 2021. Les droits de l'homme et les changements climatiques : questions fréquemment posées. Fiche d'information n°38. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, New York and Geneva. https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/FSheet38_FAQ_HR_CC_FR_0.pdf

HCNUDH, 2021. Fiche d'information No.9 (Rev.1) -Les droits des peuples autochtones. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, New York and Geneva. https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/FSheet38_FAQ_HR_CC_FR_0.pdf

Préaud, M., 2014. Peuples autochtones dans le Pacifique. Héritages coloniaux et gouvernance autochtone. Irène Bellier. Peuples Autochtones dans le Monde. Les Enjeux de la reconnaissance, L'Harmattan, pp.113-130, 2013, Horizons Autochtones, 978-2-343-01120-2. fffhal-00874531f. <https://hal.science/hal-00874531>

INRAE. Ressources sur la Justice Environnementale de l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement Ressources – Environmental Justice – Justice Environnementale (inrae.fr)



Développé par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

SPREP
PO Box 240, Apia, Samoa
Téléphone : +685 21929
Email : sprep@sprep.org
Site web : www.sprep.org

© Programme régional océanien de l'environnement (PROE) 2024